

ÉDITION 2003

NC-43-02-898-FR-C

Éducation et culture : Le guide des programmes et actions

Le guide des programmes et actions

ÉDUCATION ET CULTURE



Office des publications

Publications.eu.int

ISBN 92-894-3768-5



9 789289 437684 >



Commission européenne
Direction générale de l'éducation et de la culture



Direction générale de l'éducation et de la culture

Le guide des programmes et actions

ÉDUCATION ET CULTURE

ÉDITION 2003



Commission européenne

Avertissement

Ni la Commission européenne, ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations figurant ci-après.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004

ISBN 92-894-3768-5

© Communautés européennes, 2004

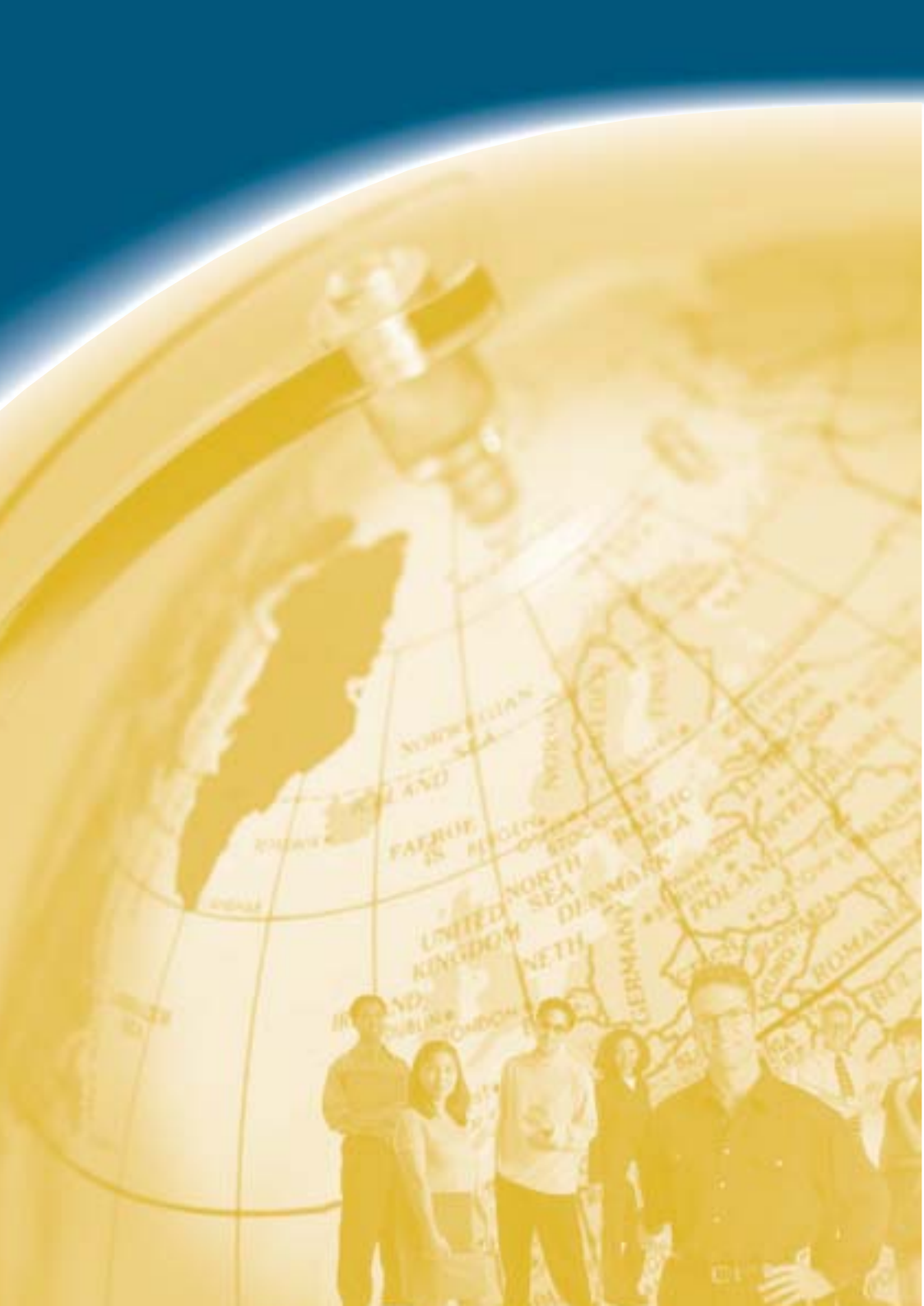
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

SOMMAIRE

Préface	5
Les programmes	
• Socrates	9
Comenius: l'enseignement scolaire	13
Erasmus: l'enseignement supérieur	17
Grundtvig: éducation des adultes et autres parcours éducatifs	20
Lingua	23
Minerva: les nouvelles technologies au service de l'éducation	25
Observation et innovation	27
Les actions conjointes	29
Mesures d'accompagnement	30
• Leonardo da Vinci	31
• Jeunesse	39
• Tempus	50
• Erasmus Mundus	54
• eLearning	59
• Culture 2000	63
• MEDIA	67
• Coopération UE - États-Unis d'Amérique	71
• Coopération UE-Canada	75
Les actions	
• Soutien d'activités sur l'intégration européenne organisées par les milieux universitaires	81
• Directive «télévision sans frontières»	82
• Les Netd@ys Europe	83
• Action Jean Monnet	84
• Europass-Formation	86
• Partenariats avec la société civile	87
• Jumelage des villes	89
• 2004: Année européenne de l'éducation par le sport	90
• Autres services d'intérêt public fournis par la direction générale de l'éducation et de la culture	91
Répertoire d'adresses	94



Préface

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Avec l'an 2000, une nouvelle génération de programmes et d'actions ont vu le jour, sous l'impulsion de la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne. Ils touchent à l'éducation, à la formation, à la jeunesse, à la culture, au sport, à la citoyenneté: des thèmes au cœur de la vie de tous les jours. Ils ont trait aux ressources humaines, qui constituent la principale richesse de l'Europe. Ils s'appellent Socrates, Leonardo da Vinci, «Jeunesse», Tempus, Culture 2000 et MEDIA, entre autres.

Ces programmes et actions, tout en poursuivant des objectifs spécifiques, présentent de nombreux points communs. Ils soutiennent la mobilité des personnes, la mise en place de projets pilotes, l'échange d'idées et de pratiques. Ils encouragent, à chaque niveau, la coopération européenne. Ils recherchent la qualité et stimulent l'innovation. Ils s'adressent à une large catégorie d'acteurs, d'institutions, d'associations. Ils s'ouvrent à pas moins de 31 pays européens. Ils s'appuient également sur des valeurs fondamentales telles que la promotion de l'égalité des chances, l'exercice d'une citoyenneté active, l'apprentissage dans un cadre multiculturel ou encore la nécessité d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie.

Les programmes et actions en matière d'éducation et de culture fonctionnent comme des leviers, grâce auxquels un soutien financier est accordé à des milliers de projets, dont bénéficient des centaines de milliers de personnes. Ils constituent un formidable encouragement aux initiatives et offrent une source considérable d'opportunités concrètes.

Pour saisir toutes ces opportunités, encore faut-il pouvoir accéder à temps à l'information adéquate et prendre la bonne direction.

Le guide des programmes et actions s'adresse aux écoles, aux universités, aux centres de formation, aux entreprises, aux professionnels de la culture et des médias, aux autorités régionales et locales, aux organisations non gouvernementales et, enfin, à ces milliers de promoteurs de terrain qui souhaitent monter un projet à dimension européenne et aimeraient savoir s'ils peuvent compter sur un soutien communautaire. L'avantage de cet ouvrage est qu'il reprend, en une seule publication, l'ensemble des mécanismes et procédures permettant d'y accéder. Son but est essentiellement pratique: répondre en des termes simples aux questions les plus fréquemment posées, orienter le lecteur vers d'autres sources d'information, le mettre en relation avec les organismes relais dans son pays, etc.

L'Europe de l'éducation et de la culture — l'Europe des citoyens — est en marche. Il est primordial que toutes et tous en profitent pleinement.



Viviane Reding

Membre de la Commission, responsable
de l'éducation et de la culture

Éducation



Formation professionnelle



Jeunesse



Culture



Audiovisuel



Langues



Société civile



Sport



Les programmes

Socrates

QUELS OBJECTIFS?

Socrates est le programme européen dans le domaine de l'éducation. Il vise à promouvoir la dimension européenne et à améliorer la qualité de l'éducation en encourageant la coopération entre les pays participants.

Ce programme a pour ambition de développer une Europe de la connaissance et, ainsi, de mieux répondre aux grands défis de ce nouveau siècle: promouvoir l'éducation tout au long de la vie, encourager l'accès de tous à l'éducation, acquérir des qualifications et des compétences reconnues.

Concrètement, Socrates poursuit cinq grands objectifs:

- renforcer la dimension européenne de l'éducation à tous les niveaux;
- améliorer la connaissance des langues européennes;
- promouvoir la coopération et la mobilité dans tous les domaines de l'éducation;
- encourager l'innovation dans l'éducation;
- promouvoir l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation.

Socrates complète l'action des Etats membres tout en respectant pleinement leur responsabilité en ce qui concerne le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif, ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

QUELS PAYS PARTICIPANTS?

Ils sont 31 au total:

- les 15 Etats membres de l'Union européenne: Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni;
- les trois pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- les 10 pays associés d'Europe centrale et orientale: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie;
- Chypre, Malte et la Turquie (*).

(*) La participation de la Turquie est attendue à partir de 2004.



QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Socrates vise tous les acteurs de la communauté éducative:

- les élèves durant la période de scolarité obligatoire, les étudiants, les personnes — jeunes et moins jeunes — qui renouent avec l'apprentissage;
- les enseignants en formation ou en activité, le personnel éducatif, administratif et de direction;
- les établissements éducatifs de tous types;
- mais aussi tous les acteurs externes intéressés: les fonctionnaires et décideurs, les autorités locales et régionales, les fédérations de parents, les partenaires sociaux, les entreprises, les associations et les ONG...

QUELLE DURÉE?

Après une première phase de cinq ans (1995-1999), le programme Socrates a été reconduit pour une période de sept ans (2000-2006).

QUELLE BASE LÉGALE?

Articles 149 et 150 du traité CE. Décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 (JO L 28 du 3.2.2000).

QUEL BUDGET?

Socrates est doté d'un budget de 1,850 milliard d'euros pour sept ans.

QUI FAIT QUOI?

La mise en œuvre de Socrates est du ressort de la Commission européenne (direction générale de l'éducation et de la culture). Elle est assistée à cette fin par le comité Socrates, constitué de représentants des Etats membres et présidé par la Commission.

Par ailleurs, des agences nationales ont été créées pour Socrates, établies dans chacun des pays participants. Ces agences, qui exercent un lien plus direct avec les citoyens, gèrent une grande partie du programme Socrates et assument d'importantes fonctions d'information.

COMMENT PARTICIPER?

Les procédures de soumission et de sélection des demandes de subvention varient considérablement selon qu'il s'agit d'une action centralisée gérée par la Commission européenne ou d'une action décentralisée gérée par les agences nationales désignées par les pays participants (pour plus de détails, voir ci-après la description des différentes actions de Socrates).

PLUS D'INFORMATION?

Vous pouvez:

- consulter l'agence nationale Socrates de votre pays: (voir les adresses page 97): <http://europa.eu.int/comm/education/socrates/nat-est.html>
- interroger le site web Socrates de la Commission européenne: <http://europa.eu.int/comm/education/socrates-fr.html>
- vous référer au Guide du candidat Socrates, qui donne tous les détails sur les différentes actions et le moyen concret d'y participer. Ce guide, disponible en onze langues, peut être téléchargé sur Internet (voir site ci-dessus) ou peut être obtenu auprès des agences nationales.

QUELLES ACTIONS?

Socrates comporte huit actions.

Les trois premières actions correspondent aux trois étapes qui jalonnent le parcours éducatif tout au long de la vie: école, université, éducation à l'âge adulte. Les cinq suivantes sont transversales.

1. Comenius: enseignement scolaire.
2. Erasmus: enseignement supérieur.
3. Grundtvig: éducation des adultes et autres parcours éducatifs.
4. Lingua: apprentissage des langues européennes.
5. Minerva: technologies de l'information et de la communication dans l'éducation.
6. Observation et innovation des systèmes et politiques éducatifs.
7. Actions conjointes avec d'autres programmes européens.
8. Mesures d'accompagnement.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉS?

Le programme Socrates appuie les types d'activités suivants:

- mobilité transnationale des personnes dans le domaine de l'éducation en Europe;
- projets pilotes fondés sur des partenariats transnationaux conçus pour stimuler l'innovation et la qualité de l'éducation;
- promotion des compétences linguistiques et de la compréhension des différentes cultures;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation;

- réseaux de coopération transnationale qui facilitent l'échange d'expériences et de bonnes pratiques;
- observation et analyse comparative des systèmes éducatifs et des politiques en matière d'enseignement;
- activités visant à échanger des informations, à diffuser de bonnes pratiques et à favoriser l'innovation.

QUELLES PRIORITÉS COMMUNES?

Chaque action prévoit des priorités, qui peuvent être permanentes ou changer d'année en année. Par ailleurs, l'ensemble des actions vise à accorder un soutien particulier aux publics défavorisés, et à promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes, l'intégration des personnes handicapées et la lutte contre le racisme. Une attention particulière est portée à l'apprentissage des langues, notamment à celles qui sont les moins utilisées et enseignées; de même qu'est soulignée l'importance d'étudier dans un milieu multiculturel, comme l'un des fondements d'une citoyenneté européenne. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont une autre priorité du programme, dans la mesure où elles servent une pédagogie active et concourent à l'innovation.

Quelques chiffres

De 1995 à 1999...

Pour Erasmus:

- 2 000 universités ont été liées par un contrat institutionnel;
- 35 réseaux thématiques universitaires ont été mis sur pied;
- 460 000 étudiants ont bénéficié d'une bourse de mobilité;
- 30 000 enseignants ont bénéficié d'une mobilité.

Pour Comenius:

- 15 000 écoles ont été liées par un partenariat scolaire;
- 38 000 enseignants et directeurs d'écoles ont bénéficié de la mobilité.

Pour Lingua:

- 45 600 enseignants linguistiques et 1 900 assistants linguistiques ont bénéficié d'une mobilité;
- 40 000 élèves ont été échangés dans le cadre de projets d'apprentissage linguistique.

ACTION 1

COMENIUS: L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

QUEL PUBLIC CIBLE?

L'action Comenius vise le premier stade de l'éducation: de la maternelle au secondaire (y compris l'enseignement technique et professionnel) en passant par l'école primaire. Elle concerne tous les acteurs de la communauté éducative — les enseignants, le personnel éducatif, les élèves — tout en s'efforçant de mobiliser aussi des organismes situés hors de l'école: associations de parents, organisations non gouvernementales (ONG), autorités locales, entreprises, partenaires sociaux...

QUELS OBJECTIFS?

Le but de Comenius est d'accroître la qualité de l'enseignement, d'en renforcer la dimension européenne et de promouvoir l'apprentissage des langues. L'accent est mis également sur quelques grandes idées: l'apprentissage dans un cadre multiculturel, qui constitue la base même de la citoyenneté européenne, le soutien à des publics défavorisés, la lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉS?

Comenius comprend trois grands volets.

1) Les partenariats scolaires

Ils sont eux-mêmes de trois types.

- Les projets scolaires permettent à des établissements (au minimum trois établissements issus de trois pays participants) de travailler sur un thème d'intérêt commun. Ils visent à impliquer le maximum de classes et à contribuer de cette manière à une coopération plus étroite, notamment entre différentes classes et disciplines. Favoriser la participation active des élèves constitue une priorité, et, désormais, un nombre limité d'élèves peut se déplacer à l'étranger pour préparer et planifier, avec les professeurs, le projet européen.
- Les projets linguistiques concernent deux établissements issus de deux pays européens. L'apprentissage de langues étrangères doit être ici au cœur des projets. Une priorité sera donnée aux langues moins répandues et moins couramment enseignées. Ils aboutiront généralement à un échange qui se concrétisera par un séjour dans l'établissement partenaire et par une visite effectuée en retour (âge minimum des élèves: 14 ans).



- Les projets de développement scolaire impliquent les établissements scolaires (au minimum trois établissements de trois pays participants) en tant qu'institutions. Ceux-ci sont amenés à partager leurs expériences et à pratiquer des échanges sur les méthodes d'enseignement et les modes d'organisation ou de gestion sur des thèmes d'intérêt commun: par exemple la prévention de la violence scolaire, l'intégration des élèves de milieux sociaux ou culturels différents. Chaque établissement est ainsi concerné en tant que tel.

2) La formation initiale et continue du personnel participant à l'enseignement scolaire

Deux types d'activités peuvent être subventionnées:

- Des projets de coopération multilatérale entre différents types d'institutions, en particulier des établissements compétents en matière de formation initiale ou continue des enseignants. Ces projets ont pour objectif l'élaboration de programmes, de cours, de stratégies ou de matériel pédagogique pour la formation du personnel de l'éducation et pour l'usage dans les classes. Au-delà de la contribution de ces projets au renforcement de la qualité de la formation et de sa dimension européenne, la création de liens entre collègues qui travaillent dans ce domaine au sein des différents pays européens constituera un élément précieux.
- Des bourses individuelles attribuées à de futurs enseignants (y compris les assistanats pour les futurs professeurs de langues), à des enseignants en activité et à d'autres catégories relevant de l'éducation formelle ou informelle (chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers, médiateurs...). Ces bourses serviront à subventionner la mobilité pour suivre des stages pratiques dans des écoles ou des entreprises à l'étranger ou pour participer à des cours européens avec des collègues originaires d'autres pays.

3) La mise sur pied de réseaux Comenius

Les réseaux Comenius visent d'abord à créer une synergie entre des projets de partenariats scolaires et des projets relatifs à la formation du personnel, à accroître leur nombre mais aussi à les enrichir et à les compléter.

Un réseau Comenius est constitué sur une base thématique d'intérêt commun. Il est d'abord une plate-forme qui permet aux personnes et aux institutions participant à Comenius de renforcer leur coopération européenne et de maintenir celle-ci dans la durée. Il constitue également un forum de réflexion et un cadre de travail en commun destiné à promouvoir les pratiques innovantes relatives au domaine thématique concerné.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

1) Les partenariats scolaires

La soutien de la Commission européenne se compose de deux parties:

- une somme forfaitaire par projet et par an;
- une somme variable pour la mobilité transnationale. La somme dépendra du nombre d'enseignants et d'élèves participants. Elle s'ajoutera à la partie forfaitaire.

Concernant la partie forfaitaire:

Projets scolaires: 2 000 euros pour l'école coordinatrice et 1 500 euros par école partenaire (par an).

Projets linguistiques: 1 500 à 2 000 euros pour l'école coordinatrice et l'école partenaire. Normalement, le soutien financier n'est accordé que pour une année.

Projets de développement scolaire: 2 000 euros pour l'école coordinatrice et 1 500 euros pour chaque école partenaire (par an).

2) La formation initiale et continue du personnel participant à l'enseignement scolaire

Projets de coopération multilatérale: le soutien financier, qui s'applique sur une période maximale de trois années, porte sur une somme variant normalement entre 20 000 et 100 000 euros par an, dont le montant varie en fonction du type de projet concerné.

Bourses individuelles: la subvention varie en fonction de la durée et du type de la mobilité ainsi que du pays visité.

3) Réseaux Comenius

Le soutien financier, qui s'applique sur une période maximale de trois années, porte sur une somme variant normalement entre 50 000 et 150 000 euros par an, dont le montant dépend du type de projet concerné. Des soutiens n'excédant normalement pas 1 000 euros par personne peuvent être accordés aux membres du personnel des institutions éligibles pour participer à des visites préparatoires ou à des séminaires préparatoires.

4) Les visites préparatoires

Pour des projets de coopération multilatérale concernant les trois volets de Comenius, il est possible d'obtenir une subvention pour des visites préparatoires d'une durée d'une semaine au maximum. Les demandes doivent être faites auprès de l'agence nationale du coordinateur du projet.





COMMENT PARTICIPER?

- 1) Les partenariats scolaires: il s'agit d'une action décentralisée. Cela signifie que la sélection des demandes, les contrats et les paiements sont gérés par les agences nationales de chaque pays. Les demandes doivent être accompagnées par un «plan Comenius». Dans ce document, l'école décrit brièvement ses activités européennes et les résultats escomptés du partenariat scolaire pour le développement futur de l'école. La même procédure est appliquée si une école veut accueillir un assistant de langue Comenius.
- 2) La formation initiale et continue du personnel enseignant
 - Projets de coopération multilatérale: il s'agit d'une action centralisée. Les demandes sont soumises à la Commission européenne. Les décisions relèvent de cette dernière.
 - Bourses individuelles: il s'agit d'une action décentralisée. Les demandes doivent être introduites auprès de l'agence nationale du candidat.
- 3) Les réseaux Comenius: il s'agit d'une action centralisée avec une procédure de sélection en deux étapes, à savoir la présentation d'une préposition et, en cas de présélection, la soumission d'une proposition complète. Les demandes doivent être adressées à la Commission européenne.

ACTION 2

ERASMUS: L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QUELS OBJECTIFS?

Erasmus vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à renforcer sa dimension européenne. Pour ce faire, il encourage la coopération transnationale entre les universités, donne une forte impulsion à la mobilité européenne des étudiants et des enseignants, encourage le développement de cours, contribue à améliorer la transparence et la reconnaissance académique des diplômes et des études dans la Communauté.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Les universités participantes concluent, avec la Commission, des «contrats institutionnels» qui englobent l'ensemble des activités Erasmus approuvées.

QUI PEUT PARTICIPER?

Erasmus s'adresse aux universités (la quasi-totalité des universités européennes y participent), mais également à tous les autres types d'établissements d'enseignement supérieur non universitaire reconnus, de même qu'il concerne les études postuniversitaires.

QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Les deux groupes principaux de bénéficiaires d'Erasmus sont les étudiants et les enseignants. Mais Erasmus offre également au personnel administratif des universités des possibilités de participer à la coopération européenne.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉ?

Mobilité des étudiants

Avec Erasmus, les étudiants peuvent étudier, pendant une période de trois à douze mois, dans un autre pays participant. Le principe retenu est la pleine reconnaissance par l'établissement d'origine des études menées à l'étranger, grâce notamment au système ECTS (European Credit Transfer System), qui facilite la reconnaissance académique des périodes d'études entre les établissements partenaires. Un accord préalable entre universités concernées est donc nécessaire pour partir dans ce cadre.





Les enseignants

Plusieurs volets d'Erasmus concernent directement les enseignants.

- **Les échanges d'enseignants.** Erasmus accorde un soutien aux professeurs qui donnent des cours, en général de courte durée, intégrés dans le programme d'enseignement d'une université partenaire, dans un autre pays européen. Ce type d'expérience a un impact positif tant sur les professeurs que sur les étudiants, notamment sur ceux qui n'ont pas la possibilité de participer à un échange.
- **L'élaboration commune de cours.** Au minimum trois établissements (de pays différents) partagent leurs ressources pour développer un programme d'études, un module, un curriculum ou une maîtrise en commun. Cela est possible dans toutes les disciplines académiques, et pas seulement sur une matière européenne.
- **Les programmes intensifs.** Un financement communautaire peut être accordé à des universités qui organisent des cours intensifs (par exemple dans le cadre d'universités d'été), dès lors que ces derniers présentent une dimension européenne. Ces programmes, de brève durée, constituent une option supplémentaire pour les enseignants et les étudiants de participer à l'ouverture européenne, et un moyen efficace pour transposer les résultats de la recherche dans les programmes d'enseignement des établissements.
- **Les réseaux thématiques.** Les départements ou facultés d'universités, en coopération avec les centres de recherche, les associations professionnelles, les associations académiques, d'enseignants ou d'étudiants peuvent former, autour d'une discipline ou d'un thème donné, un réseau européen, qui agit comme une vaste plate-forme d'analyse et de discussion. La Commission européenne octroie un soutien aux réseaux thématiques, dont le partenariat est représentatif, au niveau européen, de la discipline ou du thème concerné.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

La mobilité des étudiants

Les bourses pour la mobilité des étudiants disponibles sous Erasmus sont gérées par les agences nationales. Le montant des bourses dépend à la fois de la politique suivie par chaque agence nationale et dépend, en particulier, du nombre total de demandes d'étudiants dans chaque pays. Il varie donc sensiblement d'un pays à un autre.

Les bourses Erasmus s'ajoutent aux bourses accordées par les universités, par les régions ou les Etats compétents. Elles sont conçues comme étant une contribution aux frais supplémentaires que comportent des études à l'étranger.

À noter, aussi, que la Commission européenne peut financer en partie la préparation linguistique des étudiants, avant qu'ils ne commencent leurs études à l'étranger.

Les échanges de professeurs

Les bourses sont conçues comme une contribution aux coûts additionnels engendrés par le fait d'enseigner à l'étranger.

L'élaboration commune de cours

Le soutien financier est accordé pour une période maximale de trois ans. À titre de référence, en 2000/2001, le soutien moyen pour un projet d'élaboration de cours s'élevait à 24 000 euros, avec une participation moyenne de six partenaires par projet.

Les programmes intensifs

Le soutien financier est accordé pour la mise sur pied de programmes intensifs pour une, deux ou trois années consécutives, étant entendu que, chaque année, le groupe de participants doit être différent et/ou que les thèmes traités doivent également être différents.

À titre de référence, en 2000/2001, le soutien communautaire moyen pour un programme intensif s'élevait à 16 800 euros, pour un nombre moyen de neuf institutions impliquées.

Les réseaux thématiques

Les projets de réseaux thématiques peuvent être financés pour une durée maximale de trois ans. Le niveau de financement dépend de la taille et de l'étendue du projet.

COMMENT PARTICIPER?

Les universités soumettent leur demande pour un contrat institutionnel directement à la Commission européenne.

Les étudiants et les enseignants intéressés par la mobilité doivent contacter le bureau des relations internationales de l'université à laquelle ils appartiennent. Les bourses sont attribuées par l'agence nationale Erasmus, normalement à travers l'université. Pour les cours intensifs, le développement de cours et les réseaux thématiques, les financements sont directement apportés par la Commission.



GRUNDTVIG: ÉDUCATION DES ADULTES ET AUTRES PARCOURS ÉDUCATIFS

QUELS OBJECTIFS ?

L'éducation ne se limite pas à l'école. C'est un processus qui s'exerce tout au long de la vie, à tout âge, en tous lieux. Grundtvig vise l'éducation des adultes et les autres parcours éducatifs. Cette action complète Comenius (enseignement scolaire) et Erasmus (enseignement supérieur), en formant le troisième maillon d'une même chaîne éducative.

Le secteur de l'éducation des adultes diffère selon les pays et comporte une grande variété de situations. Grundtvig veut améliorer et faciliter l'accès à l'apprentissage à toute personne, qui, à tout âge, souhaite apprendre:

- soit pour retourner à l'école ou à l'université afin d'y obtenir de nouvelles qualifications;
- soit pour son épanouissement personnel et social et pour son plaisir personnel;
- soit pour l'apprentissage d'une citoyenneté active et européenne.

QUI PEUT PARTICIPER?

Grundtvig s'adresse aux acteurs de l'éducation des adultes, qu'il s'agisse d'institutions formelles (écoles de la deuxième chance, universités) ou non formelles (établissements d'éducation pour adultes, maisons de culture, de femmes, de jeunes, bibliothèques, musées, archives locales, prisons) ou d'associations, ONG, organisations de parents...

QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Grundtvig s'adresse à toutes les personnes au-delà de l'âge de scolarité obligatoire. Plus particulièrement, il favorise celles qui traversent des situations sociales délicates ou ne possèdent que de faibles connaissances de base. Grundtvig s'attache également à donner une seconde chance aux adultes (quel que soit leur âge) exclus du système scolaire, en les aidant à acquérir des notions de base, en leur redonnant confiance, ou en reconnaissant certaines aptitudes ou compétences obtenues dans un milieu extrascolaire, etc.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉS?

Avec Grundtvig, la Commission européenne soutient quatre types d'activités.

1. Les projets européens de coopération concernent les institutions et organisations d'éducation des adultes qui veulent réaliser un projet concret ou une production commune par le biais de la coopération européenne.

Exemple: mettre au point des systèmes d'accréditation ou de validation de compétences qui auraient été acquises dans les systèmes informels d'éducation; ou encore, développer de nouveaux modules de formation et de nouvelles méthodologies.

2. Les partenariats éducatifs s'adressent à de plus petites organisations et permettent des coopérations sur une échelle plus réduite. Ils favorisent généralement des contacts et des activités communes entre des partenaires de différents pays, pouvant déboucher le cas échéant, par la suite, sur des réalisations plus ambitieuses. Les partenariats éducatifs visent, notamment, le montage de petits projets communs autour d'un thème précis et d'autres activités permettant d'échanger les expériences, les pratiques, les méthodes, telles que les conférences, expositions, visites...

3. Les bourses de mobilité pour la formation sont destinées aux formateurs qui décident de suivre une formation, généralement d'une à quatre semaines, dans un autre pays.

Cette mobilité concerne toutes les catégories de personnel en charge de l'éducation des adultes dans le sens large du terme: les enseignants, les gestionnaires ou le personnel administratif, les conseillers, les médiateurs ou autres tuteurs.

4. Les réseaux thématiques Grundtvig, enfin, confèrent aux acteurs impliqués dans l'éducation des adultes une base durable de discussion et permettent de diffuser très largement les pratiques et idées innovantes en cette matière.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Projets européens de coopération: les projets sont financés au maximum pour trois années consécutives. Le montant du soutien peut varier considérablement d'un projet à un autre.

Partenariats éducatifs: les projets sont normalement financés pour une ou deux années. La subvention se compose d'une partie forfaitaire et d'une partie variable pour les frais de voyages internationaux.

Mobilité pour la formation: le soutien financier varie d'un projet à un autre.

Réseaux Grundtvig: les projets des réseaux sont financés pour une période maximale de trois ans. Le soutien varie entre 50 000 et 150 000 euros par an.



COMMENT PARTICIPER?

Les projets européens de coopération et les réseaux Grundtvig sont financés directement par la Commission européenne.

Les soutiens pour les partenariats éducatifs et la mobilité pour la formation des éducateurs d'adultes sont gérés de manière décentralisée par les agences nationales.



ACTION 4

LINGUA

QUELS OBJECTIFS?

La promotion de l'apprentissage et de l'enseignement des langues — les onze langues communautaires plus l'irlandais et le luxembourgeois ainsi que les langues nationales des autres pays participant au programme — est présente dans les différentes actions de Socrates, qu'il s'agisse de Comenius, d'Erasmus ou de Grundtvig. Lingua, lui, agit de façon transversale en se concentrant sur quelques problèmes clés, pour encourager l'apprentissage des langues, tout au long de la vie.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉS?

La Commission européenne accorde son soutien à deux catégories de projets.

La promotion de l'apprentissage des langues (Lingua 1)

Pour encourager l'apprentissage d'une autre langue, il faut en stimuler l'envie, développer l'information sur les différentes possibilités existantes et faciliter l'accès aux différents lieux et modes d'apprentissage. En ce sens, la Commission soutient une palette de projets transnationaux qui relèvent d'autant d'étapes nécessaires pour la connaissance des langues étrangères.

Cela couvre, d'abord, la sensibilisation et la motivation: des partenariats peuvent, par exemple, être mis sur pied pour mener des campagnes à travers les médias. Ensuite, l'information: où et comment peut-on disposer des possibilités d'apprentissage adaptées à ses besoins, quelles sont les innovations et les bonnes pratiques en ce domaine? Enfin, comment rendre plus disponible l'accès à ces ressources linguistiques?

Le développement d'outils (Lingua 2)

Cette deuxième partie de Lingua vise à assurer la présence sur le marché d'une gamme suffisante d'outils d'apprentissage de langues. Les projets transnationaux appuyés par la Commission européenne doivent clairement se situer dans des domaines mal ou non couverts par ce même marché. Ils doivent aussi soutenir l'innovation. Cela peut être, par exemple, une nouvelle méthode d'apprentissage du finnois, la mise au point d'un test via Internet pour mesurer à distance ses compétences en portugais, ou encore la conception d'une vidéo pour des étudiants qui partent étudier en Grèce...



QUELS CRITÈRES?

Les projets présentés pour l'un ou l'autre de ces volets de Lingua doivent:

- reposer sur un partenariat regroupant des établissements/organismes d'au moins trois pays participants;
- apporter une réelle valeur ajoutée européenne.

L'action Lingua veille, par ailleurs, à favoriser l'apprentissage des langues moins utilisées et moins enseignées de l'Union européenne.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Les projets Lingua bénéficient d'un soutien financier communautaire pour une période maximale de trois années consécutives. Le niveau de financement peut varier considérablement d'un projet à un autre en fonction de la nature du projet.

COMMENT PARTICIPER?

Lingua est une action centralisée au sein de Socrates. Cela signifie que les projets sont soumis à la Commission européenne qui en assure la sélection.



ACTION 5

MINERVA: LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE L'ÉDUCATION

QUELS OBJECTIFS?

Le système éducatif doit, partout en Europe, relever de nouveaux défis liés à l'évolution de la société. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) s'avèrent un outil essentiel pour relever ces défis et améliorer la qualité de l'éducation.

Dans un paysage éducatif européen, qui est à la fois très riche et très fragmenté, l'action Minerva vise à faciliter le dialogue et les échanges d'expériences et de pratiques entre tous les experts qui développent l'usage des technologies à l'école, à l'université et dans les autres lieux d'apprentissage.

Minerva soutient également le développement de services nouveaux dans ce domaine, pour lequel la dimension humaine est tout aussi importante que l'équipement. Dans cette perspective, la comparaison des expériences nationales ou régionales, le lancement d'expériences originales au niveau européen seront essentielles pour anticiper l'éducation de demain.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉS?

À travers Minerva, la Commission européenne soutient quatre grands types d'activités:

1. Des activités destinées à mieux comprendre et à soutenir l'innovation. Il s'agit par exemple de soutenir des projets de recherche-action, des études ciblées et des analyses comparatives pour améliorer la compréhension de l'impact des TIC et des modèles d'EOD (éducation ouverte et à distance) sur l'organisation de l'enseignement et sur les processus d'apprentissage en tant que tels.
2. Des activités destinées à concevoir de nouvelles méthodes et des ressources pédagogiques, pour le développement d'environnements novateurs en matière d'apprentissage.
3. Les activités destinées à communiquer et à accéder aux résultats des projets afin d'amplifier leur diffusion et généraliser les meilleures pratiques.
4. Les projets destinés à mettre en réseau et favoriser l'échange d'idées et d'expériences relatives à l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation et de l'éducation à distance. On encourage l'établissement de coopérations entre les concepteurs, les utilisateurs et les responsables des systèmes d'éducation et de formation.



QUELS CRITERES?

Les TIC sont présentes dans les différentes actions du programme. Mais, avec Minerva, elles constituent l'essence même des projets. Les activités appuyées par Minerva visent à atteindre une taille critique et sont de dimension plus grande que dans les autres actions. Elles doivent avoir un réel effet multiplicateur et catalyseur au niveau européen et justifier d'un fort potentiel de diffusion.

L'action Minerva accorde, d'autre part, un intérêt particulier aux projets «transversaux» fondés sur des partenariats incluant des acteurs de différents secteurs, tels le monde scolaire et universitaire, l'industrie du multimédia et des TIC, les éditeurs, les ministères, des associations ou des experts externes à l'école...

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

En général, la préférence sera donnée aux projets portant sur une à deux années. Dans certains cas particuliers, un soutien financier peut être accordé pour une période maximale de trois ans.

Le niveau de financement varie grandement d'un projet à un autre.

COMMENT PARTICIPER?

Minerva est une action centralisée. Cela signifie que les projets sont à présenter à la Commission européenne qui assure la sélection.

ACTION 6

OBSERVATION ET INNOVATION

QUELS OBJECTIFS?

L'Europe compte une grande pluralité de traditions, de pratiques, de systèmes éducatifs.

Le défi pour les pays, naturellement enclins à se concentrer sur leurs propres réalités, est de s'intéresser à ce qui se fait ailleurs. En observant d'autres contextes éducatifs, le but n'est pas de les copier mécaniquement. Il consiste plutôt à saisir la pluralité des approches, ce qui incite à mettre en œuvre chez soi d'autres façons de faire. Ainsi, la diversité européenne devient un champ fertile pour l'innovation et l'amélioration de la qualité éducative.

Tel est l'objectif de l'action «Observation et innovation»: mettre sur pied des outils concrets pour tirer le meilleur bénéfice de cette diversité.

QUELS TYPES D'ACTIVITES?

À cette fin, la Commission européenne donne son appui à différentes initiatives et opérations:

- la collecte de données et la réalisation d'analyses comparatives, de pays à pays;
- des initiatives en vue de faciliter la connaissance et la comparaison entre les systèmes et politiques d'éducation par le biais, notamment, du réseau européen d'information en éducation Eurydice;
- des initiatives visant à l'amélioration de la reconnaissance académique des diplômes obtenus dans un autre pays, notamment par l'animation d'un réseau (NARIC) reliant des centres nationaux pour cette reconnaissance;
- des visites permettant à des groupes de décideurs et de spécialistes de l'éducation, provenant de plusieurs pays, de prendre connaissance des réformes et approches innovatrices des systèmes éducatifs, à l'intérieur des thèmes prioritaires identifiés par les autorités nationales et l'Union européenne (ARION);
- des études, des séminaires, des échanges d'experts ou des projets pilotes, «Activités générales d'observation et analyse», sur des thèmes particulièrement intéressants pour soutenir le développement de la politique de l'éducation, notamment axée sur le «Rapport sur les objectifs futurs concrets communs des systèmes éducatifs» (<http://europa.eu.int/comm/education/infos.html>) ou les débats plus prospectifs concernant l'éducation de demain. Ces activités feront l'objet d'appels à propositions publiés au Journal officiel des Communautés européennes indiquant les thèmes prioritaires, l'aide disponible, les critères





d'éligibilité et de sélection, ainsi que la procédure et les dates limites pour les demandes.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Les projets soumis à l'intérieur des «Activités générales d'observation et analyse» bénéficient d'un soutien financier communautaire pour une période d'une ou plusieurs années.

COMMENT PARTICIPER?

Les projets à l'intérieur des «Activités générales d'observation et analyse» doivent être soumis à la Commission européenne, sauf pour les visites d'étude ARION qui sont à présenter auprès des agences nationales.

ACTION 7

LES ACTIONS CONJOINTES

QUELS OBJECTIFS?

Les actions conjointes visent à promouvoir une «Europe de la connaissance» et portent sur des thèmes qui, par nature, ne se limitent pas à un seul domaine, par exemple l'éducation, la formation ou la politique de la jeunesse. Elles requièrent une coopération renforcée entre acteurs de divers secteurs de domaines de connaissance. Les programmes de l'Union européenne Socrates, Leonardo da Vinci et «Jeunesse» sont des instruments complémentaires dont le but est d'instaurer, au niveau européen, les conditions permettant aux apprenants de tous âges d'acquérir l'expérience, les connaissances et les compétences requises pour vivre et travailler dans la société et y prendre une part active. Les actions conjointes sont inscrites dans les trois programmes et concrétisent cette complémentarité, puisqu'elles mettent en œuvre des initiatives dépassant le champ d'application de chacun des programmes pris séparément. Les actions conjointes peuvent également être étendues à d'autres domaines, par exemple la culture.

Les actions conjointes visent, en outre, à encourager le développement d'approches novatrices de l'analyse et de la résolution des problèmes qui chevauchent plusieurs domaines. Cet objectif sera atteint essentiellement par la coopération entre différents secteurs à différents niveaux, les réseaux transnationaux entre différents types d'acteurs ainsi que la suppression des obstacles entre les différentes modes d'intervention.

COMMENT PARTICIPER?

Les actions conjointes font l'objet d'appels à propositions publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Ces appels décrivent les thèmes à aborder, leurs objectifs et leur contexte, les types de projets envisagés, l'aide et le budget disponibles, les critères d'éligibilité et de sélection, les conditions financières, ainsi que la procédure de demande de subvention et les dates limites.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

QUELS OBJECTIFS?

Avec les mesures d'accompagnement, un soutien communautaire est accordé à des activités qui ne rentrent pas formellement dans l'une ou l'autre des actions de Socrates mais qui sont néanmoins pertinentes pour la réalisation des objectifs du programme.

QUELS TYPES D'ACTIVITÉS?

Les projets soutenus viseront à:

- sensibiliser des publics cibles déterminés ou le public général au programme Socrates ou, plus généralement, à l'importance de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation (conférences, séminaires...);
- améliorer la mise en œuvre de Socrates, en particulier en fournissant de la formation à la gestion de projet ou à la résolution de difficultés;
- valoriser les résultats de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation, par la diffusion des produits et des processus résultant de la coopération européenne;
- établir des synergies trans-sectorielles entre les actions du programme Socrates; par exemple à travers des activités réunissant des projets soutenus dans le cadre de Comenius, Erasmus, Grundtvig, Lingua, Minerva...;
- cibler les priorités horizontales du programme Socrates, et notamment la promotion de l'égalité des chances, l'éducation interculturelle et la lutte contre le racisme.

COMMENT PARTICIPER?

Les mesures d'accompagnement sont une action centralisée au sein de Socrates. Cela signifie que les projets sont sélectionnés centralement par la Commission européenne.

Leonardo da Vinci

QUELS OBJECTIFS?

Leonardo da Vinci est le programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne, qui appuie et complète les actions des Etats membres.

Par le biais de la coopération transnationale, le but de ce programme est de rehausser la qualité, promouvoir l'innovation et la dimension européenne des systèmes et des pratiques de formation professionnelle.

Plus concrètement, Leonardo da Vinci poursuit trois objectifs centraux: faciliter l'insertion professionnelle, améliorer la qualité des formations et leur accès, développer la contribution de la formation à l'innovation. Ainsi, il s'agit de:

- renforcer les aptitudes et compétences des personnes, surtout des jeunes, suivant une première formation professionnelle, quel qu'en soit le niveau. Cet objectif peut être atteint, notamment, via une formation professionnelle en alternance et l'apprentissage, pour faciliter l'insertion et la réinsertion professionnelles;
- améliorer la qualité de la formation professionnelle continue et de l'acquisition d'aptitudes et de compétences tout au long de la vie, ainsi que l'accès à celles-ci, pour développer la capacité d'adaptation, en particulier pour accompagner les changements technologiques et organisationnels;
- promouvoir et renforcer la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation, pour améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise, notamment en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi. La coopération entre les institutions chargées de la formation professionnelle, y compris les universités et les entreprises (en particulier les PME), sera spécialement encouragée.

À travers ces différents objectifs, l'accent est placé sur:

- la formation tout au long de la vie;
- l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC);
- la participation des PME et des entreprises artisanales;
- le soutien aux personnes les plus démunies sur le marché du travail, y compris les personnes handicapées;
- le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes;

- le renforcement du partenariat entre des acteurs multiples, issus des domaines les plus divers.

QUELS PAYS PARTICIPANTS?

Ils sont 31 au total:

- les 15 Etats membres de l'Union européenne: Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni;
- les trois pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- les 10 pays associés d'Europe centrale et orientale: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie;
- Chypre, Malte et, dès 2004, la Turquie.

QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Le programme s'adresse à un public très large.

Les particuliers (jeunes, adultes en formation initiale ou autres publics) peuvent bénéficier d'une bourse du programme mais ne peuvent pas présenter, à titre individuel, des demandes de financement pour des projets.

Leonardo da Vinci est par contre ouvert aux organismes et sociétés, publics et privés, œuvrant dans le secteur de la formation ou concernés par les questions de formation professionnelle et regroupés au sein d'un partenariat international.

Cela couvre:

- les établissements, centres et organismes de formation professionnelle à tous les niveaux, y compris les universités;
- les centres et organismes de recherche;
- les entreprises, parmi lesquelles les PME et le secteur artisanal;
- les organisations professionnelles (y compris les chambres de commerce);
- les partenaires sociaux;
- les collectivités et organismes territoriaux;
- les associations sans but lucratif;
- les organismes bénévoles et les organisations non gouvernementales (ONG).

QUELLE BASE LÉGALE?

Article 150 du traité CE. Décision du Conseil du 26 avril 1999 (JO L 146 du 11.6.1999, page 33).

QUEL BUDGET?

Le budget total de Leonardo da Vinci s'élève à 1,15 milliard d'euros pour sept ans.

QUELLE DURÉE DU PROGRAMME?

La deuxième phase de Leonardo da Vinci porte sur sept années : de 2000 à 2006.

QUELLES ACTIONS?

Cinq types de mesures communautaires sont prévus, correspondant à cinq moyens d'action spécifiques.

1) La mobilité: le soutien à des projets transnationaux de mobilité pour des personnes en formation professionnelle, en particulier des jeunes, et pour des responsables de formation.

Trois possibilités existent:

a) les projets transnationaux de placement:

- pour les personnes suivant une formation professionnelle initiale: dans un établissement de formation professionnelle ou dans une entreprise;
- pour les étudiants: en entreprise;
- pour les jeunes travailleurs et les diplômés récents: dans un établissement de formation professionnelle ou dans une entreprise.

Ces placements peuvent aussi comprendre les projets s'inscrivant dans le cadre des «parcours européens de formation professionnelle en alternance, dont l'apprentissage» (voir page 81), donnant aussi lieu à la délivrance d'un document communautaire, l'Europass-Formation.

b) les projets transnationaux d'échanges: ils sont par exemple destinés aux formateurs, aux spécialistes de l'orientation professionnelle, aux tuteurs pédagogiques. Les projets transnationaux d'échanges linguistiques se font entre, d'une part, les entreprises et, d'autre part, les institutions ou les organismes spécialisés en formation linguistique;

c) les visites d'études: destinées aux responsables de la formation professionnelle, y compris les partenaires sociaux.

2) Les projets pilotes: le soutien à des projets pilotes transnationaux concernant le développement et la diffusion de l'innovation et de la qualité

dans le domaine de la formation professionnelle, y compris le soutien à des actions qui portent sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la formation. Parmi les projets pilotes, un soutien spécial est apporté à un nombre restreint d'actions thématiques présentant un intérêt particulier au niveau communautaire.

3) Les compétences linguistiques: le soutien à des projets de promotion des compétences linguistiques et culturelles dans la formation professionnelle, à travers trois types de projets:

a) le développement des audits linguistiques et de communication, qui peuvent comprendre:

- les outils de diagnostic destinés à aider les entreprises, notamment les PME, les autorités publiques et les secteurs industriels à identifier leurs besoins en matière de communication et à programmer les cours de formation et les programmes d'autoapprentissage nécessaires;
- les initiatives de sensibilisation visant à promouvoir les audits linguistiques et de communication;
- les instruments et méthodes de formation des auditeurs linguistiques et de communication;

b) le développement des outils d'apprentissage et/ou de formation, qui peuvent revêtir la forme de:

- programmes de formation;
- systèmes d'évaluation, de validation et/ou de reconnaissance des compétences linguistiques;
- matériels, approches et méthodes d'apprentissage et de formation pour le développement des compétences linguistiques et interculturelles;
- outils de formation des formateurs et des tuteurs;
- préparation linguistique et culturelle à la mobilité transnationale;

c) les projets de diffusion, qui sont destinés à élargir le champ d'application des résultats de projets antérieurs, permettant ainsi un transfert et une adaptation des méthodologies et/ou des outils à d'autres secteurs et d'autres langues sources et/ou cibles. Dans ce cas, la diffusion prend appui sur les résultats de projets linguistiques déjà réalisés dans le cadre des programmes Leonardo da Vinci et Socrates, d'autres programmes et initiatives communautaires, ou d'initiatives locales, régionales ou nationales concernant ce domaine spécifique. L'acquisition des compétences interculturelles dans le cadre de la formation professionnelle peut faire partie intégrante de ce type de proposition.

4) Les réseaux transnationaux: ils visent à rassembler, synthétiser et développer les compétences et approches innovantes européennes, à

améliorer l'analyse et la prévision des besoins et aptitudes professionnelles, et à diffuser les productions et résultats des réseaux et projets dans l'Union..

5) Les outils de référence: comparaison de données, enquêtes et analyses, observation et diffusion des bonnes pratiques, en collaboration avec Eurostat, l'office statistique des Communautés européennes, et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop).

QUELLE EST LA DURÉE DES PROJETS?

Les projets de mobilité (placements et échanges) portent sur une durée maximale de deux ans.

Les placements eux-mêmes se déroulent sur une période:

- de trois semaines à neuf mois, pour les personnes en formation initiale;
- de trois à douze mois, pour les étudiants;
- de deux à douze mois, pour les jeunes travailleurs et diplômés récents.

Les échanges, quant à eux, peuvent durer entre une et six semaines.

Les projets pilotes, les compétences linguistiques, les réseaux transnationaux, les outils de référence et les actions conjointes portent, eux, sur une durée maximale de trois ans.

LES ACTIONS CONJOINTES

QUELS OBJECTIFS?

Les actions conjointes visent à promouvoir une «Europe de la connaissance» et portent sur des thèmes qui, par nature, ne se limitent pas à un seul domaine, par exemple l'éducation, la formation ou la politique de la jeunesse. Elles requièrent une coopération renforcée entre acteurs de divers secteurs de domaines de connaissance. Les programmes de l'Union européenne Socrates, Leonardo da Vinci et «Jeunesse» sont des instruments complémentaires dont le but est d'instaurer, au niveau européen, les conditions permettant aux apprenants de tous âges d'acquérir l'expérience, les connaissances et les compétences requises pour vivre et travailler dans la société et y prendre une part active. Les actions conjointes sont inscrites dans les trois programmes et concrétisent cette complémentarité, puisqu'elles mettent en œuvre des initiatives dépassant le champ d'application de chacun des programmes pris séparément. Les actions conjointes peuvent également être étendues à d'autres domaines, par exemple la culture.

Les actions conjointes visent, en outre, à encourager le développement

d'approches novatrices de l'analyse et de la résolution des problèmes qui chevauchent plusieurs domaines. Cet objectif sera atteint essentiellement par la coopération entre différents secteurs à différents niveaux, les réseaux transnationaux entre différents types d'acteurs ainsi que la suppression des obstacles entre les différents modes d'intervention.

COMMENT PARTICIPER?

Les actions conjointes font l'objet d'appels à propositions publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Ces appels décrivent les thèmes à aborder, leurs objectifs et leur contexte, les types de projets envisagés, l'aide et le budget disponibles, les critères d'éligibilité et de sélection, les conditions financières, ainsi que la procédure de demande de subvention et les dates limites.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Pour chaque mesure, des modalités financières spécifiques sont prévues.

Mobilité: le soutien de la Commission n'excède pas 5 000 euros par bénéficiaire et par placement/échange.

Projets pilotes: au maximum 75% des dépenses admissibles, avec un plafond de 200 000 euros (300 000 euros pour les actions thématiques) par projet et par an.

Compétences linguistiques: au maximum 75% des dépenses admissibles, avec un plafond de 200 000 euros par projet et par an.

Réseaux transnationaux: au maximum 50% des dépenses admissibles, avec un plafond de 150 000 euros par réseau et par an.

Outils de référence: 50 à 100% des dépenses éligibles, avec un plafond de 200 000 euros par projet et par an, sauf exception.

Actions conjointes: jusque 75% des dépenses admissibles.

QUI FAIT QUOI?

La Commission met en œuvre le programme Leonardo da Vinci et les mesures qui s'y rattachent.

Dans les pays participants, des agences nationales (AN) ont été mises sur pied. Elles sont notamment chargées de tâches d'information, d'assistance auprès des promoteurs et de valorisation des résultats du programme.

Une partie importante de la gestion est confiée aux Etats membres et aux autres pays participants. Dans la deuxième phase de Leonardo da Vinci, on estime qu'environ 75 % des fonds sont désormais gérés au niveau national.

COMMENT PARTICIPER?

Dans le respect des échéances figurant dans les appels (publiés en 2000, 2002 et 2004), les propositions peuvent être introduites chaque année. Le premier appel vaut pour trois ans; les deux suivants, pour deux ans.

Les conditions d'admission d'une proposition de projet sont décrites en détail dans les guides établis à l'intention des promoteurs potentiels de projets. Quatre conditions doivent, au minimum, être remplies pour recevoir le soutien de Leonardo da Vinci:

- le projet doit faire l'objet d'une coopération transnationale. Le partenariat européen doit comprendre trois pays participants, dont un pays de l'Union européenne; pour les projets de mobilité et linguistiques, deux pays suffisent, dont un de l'Union;
- le projet doit répondre à un ou plusieurs des objectifs énoncés par le programme et préciser la mesure mise en œuvre;
- le projet doit se référer aux délais et à une des priorités fixées par les appels à propositions;
- le projet doit être cofinancé par un apport propre du promoteur et des partenaires, la Communauté ne couvrant qu'une partie des dépenses éligibles.

Les propositions sont à adresser:

- soit à Bruxelles, auprès de la Commission européenne: pour les actions thématiques (catégorie spéciale de projets pilotes), les actions conjointes et les outils de référence;
- soit, dans son pays, auprès de l'agence nationale: pour les actions de mobilité, les projets pilotes (sauf les actions thématiques), les compétences linguistiques et les réseaux transnationaux.

PLUS D'INFORMATION?

Vous êtes intéressé et vous désirez en savoir plus. Vous souhaitez monter un projet innovant de formation, introduire une demande de subvention ou faire un stage à l'étranger?

- pour toute information générale sur Leonardo da Vinci, vous pouvez consulter le site Internet, à l'adresse:

http://europa.eu.int/comm/education/leonardo_fr.html

- pour la recherche de partenaires européens, il vous est loisible d'interroger le site Internet suivant:

<http://leonardo.cec.eu.int/psd/>

- pour obtenir des conseils pour le montage d'un projet ou pour un stage à



l'étranger, les agences nationales (voir liste en page 104) vous donneront de plus amples informations.

Par ailleurs, le Cedefop produit des informations pertinentes sur les programmes d'échanges pour les décideurs publics et sur les politiques et structures de formation professionnelle dans les Etats membres de l'Union ainsi que dans les pays de l'Espace économique européen (EEE). Voir:

<http://www.cedefop.eu.int>

Quelques chiffres

Sur la période de cinq ans (1995-1999) correspondant à la première phase du programme, plus de 10 000 projets impliquant la participation active d'environ 77 000 partenaires ont été soutenus, avec un budget communautaire de 727 millions d'euros.

Une partie importante du budget, soit plus d'un tiers, a été consacrée à la promotion de la mobilité dans la formation professionnelle. Plus de 125 000 jeunes — universitaires, diplômés, en formation professionnelle initiale et en milieu de travail — ont pu bénéficier de stages en entreprises. D'autre part, plus de 11 000 formateurs et tuteurs ont pu améliorer leur expérience professionnelle grâce aux programmes d'échanges.

Enfin, le nombre de pays participant au programme n'a cessé de croître au cours de ces cinq années: 29 pays ont pu participer en 1999 au programme Leonardo da Vinci, contre 18 pays (15 pays CE et 3 pays AELE/EEE) lors de sa création en 1995.

Jeunesse

QUELS OBJECTIFS?

Le programme «Jeunesse» constitue un instrument privilégié pour promouvoir la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse.

Il s'adresse à tous les jeunes, en dehors de toute structure d'enseignement et de formation. Son ambition est d'élargir les possibilités offertes aux jeunes pour qu'ils puissent découvrir l'Europe et participer à sa construction en tant que citoyens actifs et responsables.

Le programme «Jeunesse» entend contribuer au processus éducatif des jeunes, notamment au travers des activités d'échanges et du service volontaire européen, aussi bien au sein de l'Union européenne qu'avec les pays tiers. Il veut favoriser l'émergence et/ou la consolidation du travail entrepris en faveur de la jeunesse au niveau local, tout en facilitant l'accès des jeunes ayant moins de possibilités aux activités du programme.

Le programme «Jeunesse» fonctionne comme un tout cohérent, à travers lequel le jeune peut naviguer d'une action à l'autre, dans une suite logique.

QUELS PAYS PARTICIPANTS?

Ils sont 31 au total:

- les 15 Etats membres de l'Union européenne: Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni;
- les trois pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- les 12 pays en préadhésion: Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie;
- la Turquie est un pays candidat à l'adhésion qui devrait devenir dans les années à venir un «pays du programme» à part entière. Elle participe actuellement au programme «Jeunesse» en tant que pays tiers.

En outre, les actions 1 («Jeunesse pour l'Europe»), 2 («Service volontaire européen») et 5 («Mesures d'accompagnement») permettent de soutenir des activités avec des pays tiers. Par pays tiers, on entend les pays «non membres du programme». Cela comprend les 12 pays partenaires du bassin méditerranéen (au travers du programme Euro-Med «Jeunesse II»), ainsi que certains pays de la Communauté des Etats indépendants (CEI), du sud-est de l'Europe et d'Amérique latine.

Les actions 3 (initiatives «Jeunes») et 4 («Actions conjointes») sont réservées aux pays participants au programme.

QUELS PUBLICS CIBLES?

Le programme «Jeunesse» s'adresse en priorité aux jeunes de 15 à 25 ans qui résident légalement dans l'un des 15 Etats de l'Union européenne ou dans les autres pays participant au programme. Le «Service volontaire européen» — action 2 — et «Capital avenir» — action 3 — sont ouverts aux jeunes de 18 à 25 ans.

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme:

- les groupes de jeunes qui veulent organiser un échange de jeunes ou lancer une initiative dans leur communauté locale;
- les jeunes qui souhaitent participer au service volontaire européen;
- les ex-volontaires qui souhaitent donner une suite à leur expérience;
- les organisations de jeunes;
- les responsables de la jeunesse;
- les animateurs de la jeunesse;
- les directeurs ou organisateurs de projets dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle;
- autres organisations, associations ou structures ne poursuivant pas de but lucratif;
- les autorités publiques et autres organismes expérimentés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

D'une manière générale, les demandes doivent être introduites à travers des organisations ou des institutions. Mais elles peuvent également être introduites par des groupes informels de jeunes, voire parfois par des jeunes individuellement.

QUELLE BASE LÉGALE?

Article 149 du traité CE. Décision n°1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 (JO L 117 du 18.5.2000).

QUEL BUDGET?

520 millions d'euros.

QUELLE DURÉE?

Sept ans (2000-2006).

QUI FAIT QUOI?

La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme, dont elle dessine les grandes orientations et les priorités. Elle en élabore également les mécanismes opérationnels.

Toutefois, le programme «Jeunesse» est géré de façon largement décentralisée dans les pays participants, par l'intermédiaire des agences nationales. Ces agences jouent un rôle clé dans la réalisation du programme: elles sélectionnent et soutiennent les projets. Dans les pays partenaires méditerranéens, les coordinateurs nationaux Euro-Med remplissent un rôle similaire.

Par ailleurs, la Commission européenne gère à son niveau des projets qui, de par leur nature, leur envergure et leur importance, peuvent être mieux traités à l'échelle européenne qu'au niveau national. Il s'agit, par exemple, des projets de coopération avec les pays tiers et les pays partenaires Euro-Med, les projets de l'action 2 à échelle européenne, des appels à projets de grande échelle dans les domaines de la coopération, de la formation et de l'information ainsi que les projets présentés par des organisations non gouvernementales européennes.

PLUS D'INFORMATION?

Le moyen le plus rapide de se procurer des informations complètes est de passer par Internet. À l'adresse suivante se trouvent le guide de l'utilisateur, les formulaires de demande de subvention adéquats ainsi que la liste des points de contact et d'information qui est régulièrement mise à jour: <http://europa.eu.int/comm/education/youth.html>.

La Commission européenne ainsi que les agences nationales sont également là pour répondre à toutes les questions.

Quelques chiffres

De 1995 à 1999, le programme «Jeunesse» a soutenu des activités de formation, d'information et de partenariats destinées à environ 25 000 acteurs du domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

En 2000 et 2001, environ 230 000 jeunes ont participé à des projets d'échanges de jeunes, de service volontaire européen ainsi qu'à des activités de coopération, de formation et d'information.

QUELLES ACTIONS?

ACTION 1

JEUNESSE POUR L'EUROPE

QUELS OBJECTIFS?

Cette première action porte sur les échanges de groupes de jeunes à l'intérieur et en dehors de l'Union européenne. Le soutien est accordé prioritairement aux projets multilatéraux (au moins trois pays). Les échanges bilatéraux sont eux destinés à des jeunes ayant moins de possibilités (jeunes handicapés ou issus d'un milieu culturel, géographique ou socio-économique défavorisé) et à des groupes/organisations sans expérience internationale préalable.

La participation à ce type d'échanges permet à des jeunes de connaître d'autres réalités sociales et culturelles, de s'enrichir mutuellement, d'enclencher un processus d'apprentissage interculturel et, ainsi, de contribuer à lutter contre le racisme et la xénophobie. Les échanges peuvent en outre engendrer une meilleure sensibilisation de la population locale aux autres cultures et avoir un impact non seulement sur les jeunes eux-mêmes et les activités de leurs associations, mais également sur les communautés locales.

QUELS CRITÈRES?

En principe, les jeunes participant à un échange doivent avoir entre 15 et 25 ans.

QUELLE DURÉE?

La durée de l'échange doit être de 6 à 21 jours, voyages non compris.

QUEL CONTENU?

L'échange doit comprendre un objectif et un thème donnés et proposer différentes méthodes de travail. Il doit contribuer au processus éducatif des jeunes, en particulier à l'apprentissage interculturel, et les sensibiliser au contexte européen/international dans lequel ils vivent. L'échange doit prévoir une phase de préparation et une phase de suivi. Il doit, enfin, comporter clairement une dimension interculturelle et un impact au niveau local.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Qu'il s'agisse de l'organisme d'envoi ou d'accueil, la base même du cofinancement communautaire est constituée de montants fixes et

d'indemnités forfaitaires (complétés par une prise en charge d'une partie des frais de voyage). Un soutien spécial peut être accordé pour couvrir la participation de jeunes présentant des besoins particuliers.

COMMENT PARTICIPER?

De façon générale, les demandes de subvention pour les projets d'échanges doivent être adressées à l'agence nationale compétente auprès de laquelle peuvent être obtenus les formulaires de demande.

Les demandes introduites par des organisations de jeunesse européennes doivent être adressées directement à la Commission européenne.

QUAND SOUMETTRE LA DEMANDE?

Les calendriers de démarrage des projets et de délais pour déposer une demande de subvention sont précisés dans le guide de l'utilisateur.

ACTION 2

SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

QUELS OBJECTIFS?

Cette action offre aux jeunes de 18 à 25 ans la possibilité de séjourner à l'étranger pour une durée de six à douze mois, et de participer en tant que volontaires à un projet local. Ces jeunes acquièrent une expérience non formelle d'apprentissage interculturel, qui facilite leur intégration sociale et leur participation active, améliore leur employabilité et leur donne l'occasion de faire preuve de solidarité avec autrui.

Bénéficiant d'un encadrement sur le plan de la préparation et du suivi du projet, les jeunes volontaires peuvent aussi apporter, grâce à leur engagement et aux nouvelles perspectives qu'ils ouvrent ainsi, une contribution importante au développement des communautés locales, à l'établissement de nouveaux partenariats et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les partenaires.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Pour que ces objectifs soient pleinement atteints, un partenariat solide est nécessaire entre:

- le/la jeune volontaire;
- une organisation d'envoi;

- et une organisation d'accueil.

Les acteurs les plus divers dans les domaines culturel, sportif, social, écologique, etc., peuvent participer en tant qu'organisation d'envoi ou d'accueil:

- associations non gouvernementales de toutes sortes;
- une autorité locale;
- n'importe quelle autre initiative locale sans but lucratif

Les propositions d'accueil, introduites auprès des agences nationales, doivent faire l'objet d'une validation au niveau européen avant de pouvoir être concrétisées dans un projet complet.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Qu'il s'agisse de l'organisme d'envoi ou d'accueil, le cofinancement communautaire est basé sur des montants forfaitaires (complétés par la prise en charge des frais de voyage). Un soutien spécial peut être accordé pour couvrir la participation de jeunes présentant des besoins particuliers.

COMMENT PARTICIPER?

Il appartient au/à la volontaire de trouver un organisme d'envoi. Pour être aidé(e) dans sa recherche, le/la jeune s'adressera à son agence nationale. Les responsables de l'organisation d'accueil et de l'organisme d'envoi doivent conclure un accord auquel le/la jeune volontaire doit être associé(e), en particulier pour la définition du contenu du projet.

Chaque partenaire adresse la demande de financement à son agence nationale.

Dans certains cas, comme pour les projets à échelle européenne, la demande doit être adressée directement à la Commission européenne.

QUAND SOUMETTRE LA DEMANDE?

Les calendriers de démarrage des projets et de délais pour déposer une demande de subvention sont précisés dans le guide de l'utilisateur.

ACTION 3

INITIATIVES EN FAVEUR DES JEUNES

QUELS OBJECTIFS?

Afin d'encourager l'initiative personnelle et la créativité chez les jeunes, cette action soutient des projets visant à l'intégration sociale des jeunes, conçus et mis en pratique par ces jeunes eux-mêmes dans leur communauté locale. Ces projets comportent toujours une dimension européenne/interculturelle.

QUELS TYPES D'INITIATIVES?

Ces initiatives sont de trois types

a) Initiatives de groupe

Les initiatives de groupe doivent être lancées et mises en œuvre par un groupe de jeunes (composé au minimum de quatre personnes). Les initiatives de groupe s'adressent à des jeunes ayant moins de possibilités (jeunes handicapés ou issus d'un milieu culturel, géographique ou socio-économique défavorisé).

À travers ces projets, les jeunes doivent contribuer de façon innovante à leur communauté locale. Ces projets durent entre trois mois et un an.

La sélection de ces projets tient compte de leur impact local, de la qualité du partenariat ou de leur dimension européenne/interculturelle.

b) Projets de réseau

Au terme d'une initiative de groupe, les membres de ce groupe peuvent souhaiter continuer à développer les activités du projet, mais cette fois avec un ou des partenaires d'au moins un autre pays participant du programme.

Il est possible de demander un cofinancement communautaire pour ces projets de réseau, dans le cadre desquels les initiatives de groupe peuvent fonctionner au niveau européen. Les activités de réseau peuvent comprendre par exemple la création d'un site Internet commun, l'échange d'informations, des réunions conjointes, etc.

c) Capital avenir

Le but est d'aider les jeunes ex-volontaires à exploiter au mieux leur expérience acquise durant ce service et d'en faire bénéficier leur communauté locale et d'autres jeunes. Un projet «Capital avenir» ne peut pas excéder une année et il doit démarrer au plus tard deux ans après la fin du service volontaire européen.

Il y a trois sortes de projets «Capital avenir»:

- des projets pour le lancement d'une activité professionnelle;
- des projets ponctuels (par exemple un événement ou une activité particulière);
- des projets d'épanouissement personnel (visant à l'obtention d'une reconnaissance officielle de compétences acquises par les jeunes pendant leur service volontaire européen).

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Initiatives de groupe et projets de réseau: le cofinancement communautaire est basé sur une somme forfaitaire, fixée en fonction du niveau de priorité du projet, qui ne peut excéder 10 000 euros, et dont le montant varie également selon le pays concerné.

Capital avenir: le cofinancement communautaire est basé sur une somme forfaitaire, fixée en fonction du niveau de priorité du projet, qui ne peut excéder 5 000 euros, et dont le montant varie également selon le pays concerné.

COMMENT PARTICIPER?

Pour les initiatives de groupe, les projets de réseau et les projets «Capital avenir», les demandes doivent être introduites auprès de l'agence nationale du pays où le projet se déroulera.

QUAND SOUMETTRE LA DEMANDE?

Les calendriers de démarrage des projets et de délais pour déposer une demande de subvention sont précisés dans le guide de l'utilisateur.

ACTION 4

LES ACTIONS CONJOINTES

QUELS OBJECTIFS?

Les actions conjointes visent à promouvoir une «Europe de la connaissance» et portent sur des thèmes qui, par nature, ne se limitent pas à un seul domaine, par exemple l'éducation, la formation ou la politique de la jeunesse. Elles requièrent une coopération renforcée entre acteurs de divers secteurs de domaines de connaissance. Les programmes de l'Union européenne Socrates, Leonardo da Vinci et «Jeunesse» sont des instruments complémentaires dont le but est d'instaurer, au niveau européen, les conditions permettant aux apprenants de tous âges d'acquérir l'expérience, les connaissances et les compétences requises pour vivre et travailler dans la société et y prendre une part active. Les actions conjointes sont inscrites dans les trois programmes et concrétisent cette complémentarité, puisqu'elles mettent en œuvre des initiatives dépassant le champ d'application de chacun des programmes pris séparément. Les actions conjointes peuvent également être étendues à d'autres domaines, par exemple la culture.

Les actions conjointes visent, en outre, à encourager le développement d'approches novatrices de l'analyse et de la résolution des problèmes qui chevauchent plusieurs domaines. Cet objectif sera atteint essentiellement par la coopération entre différents secteurs à différents niveaux, les réseaux transnationaux entre différents types d'acteurs ainsi que la suppression des obstacles entre les différents modes d'intervention.

COMMENT PARTICIPER?

Les actions conjointes font l'objet d'appels à propositions publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Ces appels décrivent les thèmes à aborder, leurs objectifs et leur contexte, les types de projets envisagés, l'aide et le budget disponibles, les critères d'éligibilité et de sélection, les conditions financières, ainsi que la procédure de demande de subvention et les dates limites.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

QUELS OBJECTIFS?

Les mesures d'accompagnement sont des instruments destinés à aider toutes les personnes qui participent ou s'intéressent aux activités relatives à la jeunesse à préparer ou élaborer des projets et des initiatives dans le cadre du programme «Jeunesse».

QUELS TYPES DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT?

La coopération et les partenariats, les mesures de formation et l'information des jeunes sont les activités clés développées dans le cadre de cette action 5.

Afin de disposer des instruments adéquats pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, neuf types d'activités ont été identifiés. Ils offrent aux candidats des possibilités de développer de nouveaux projets «Jeunesse», d'améliorer leurs compétences par l'éducation non formelle et d'informer d'autres acteurs du domaine de la jeunesse sur le programme «Jeunesse».

1. Expérience de formation pratique (observation en situation de travail)

Cette activité permet aux jeunes travailleurs d'acquérir les compétences nécessaires à l'organisation d'un projet transnational en travaillant dans une organisation partenaire pendant une période limitée.

2. Visites de faisabilité

Elles permettent aux directeurs de projets de discuter d'une idée de projet avant de présenter une demande de subvention au titre des actions 1 ou 2.

3. Séminaires de prise de contact

Ils rassemblent des partenaires potentiels pour les projets «Jeunesse».

4. Visites d'étude

Elles permettent de se familiariser avec les dispositions relatives à l'animation de la jeunesse dans d'autres pays.

5. Séminaires

Ils constituent notamment un instrument d'échange d'expérience et de bonnes pratiques, de consultations ou d'élaboration des politiques, en ce qui concerne le programme «Jeunesse» et la politique de la jeunesse.

6. Cours de formation

Ils aident les personnes actives dans le domaine de l'animation de la jeunesse et de l'éducation non formelle à acquérir des compétences et des connaissances avancées pour leurs activités.

7. Information des jeunes

Cette activité apporte un soutien à la production et à la diffusion de supports d'information et de formation relatifs au programme «Jeunesse».

8. Partenariats et réseaux transnationaux

Ils visent à créer de nouveaux réseaux dans le cadre du programme «Jeunesse».

9. Aide à la qualité et à l'innovation

Cette activité vise à faire participer les jeunes ayant moins de possibilités au programme «Jeunesse» aux niveaux national, régional et local.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Activités 1 à 6

Le cofinancement communautaire est basé sur des montants fixes et des indemnités forfaitaires maximales qui peuvent être adaptés en fonction des contextes nationaux.

Activités 7 à 9

Le cofinancement communautaire s'effectue sur la base des frais réels et ne doit pas dépasser 50 % du coût total du projet.

COMMENT PARTICIPER?

Il y a deux manières de présenter un projet:

- soit à l'agence nationale du pays où le projet doit se dérouler (activités 1 à 6);
- soit à l'agence nationale du pays où le projet est coordonné (activités 7 à 9).

QUAND SOUMETTRE LA DEMANDE?

Les calendriers de démarrage des projets et de délais pour déposer une demande de subvention sont précisés dans le guide de l'utilisateur.

Tempus

QUELS OBJECTIFS?

Tempus est le programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, créé en 1990. Dans le cadre des programmes d'aide à la réforme économique et sociale des pays des Balkans occidentaux (CARDS) et des Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale (Tacis), Tempus est un programme communautaire d'assistance à la restructuration des systèmes d'enseignement supérieur de ces pays en vue de leur adaptation à l'économie de marché.

Tempus vise trois domaines prioritaires de coopération:

- les questions relatives au développement et au remaniement des programmes d'enseignement dans les domaines prioritaires;
- la réforme des structures et établissements d'enseignement supérieur et de leur gestion;
- le développement de la formation qualifiante en vue de pallier l'insuffisance des compétences de niveau supérieur adaptées à la période de réforme économique, en particulier par une amélioration et un accroissement des liens avec l'industrie et les autorités publiques.

QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Tempus-CARDS: les pays des Balkans occidentaux non associés éligibles à l'aide économique du programme CARDS. Actuellement, il s'agit de: l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Tempus-Tacis: les Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale sont les suivants: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Moldova, la Mongolie, l'Ouzbékistan, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Le programme Tempus est ouvert à tous les pays du G24, qui ne sont pas Etats membres de l'Union européenne moyennant cofinancement de leur participation éventuelle à partir de leur propre budget (Australie, Canada, États-Unis, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie), ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) candidats à l'adhésion.

QUELLE BASE LÉGALE?

Décision 1999/311/CE du 29 avril 1999 (JO L 120 du 8.5.1999), modifiée par le règlement CARDS du 5 décembre 2000 (JO L 306 du 7.12.2000).

QUEL BUDGET?

Tempus-CARDS

Avec le règlement du Conseil du 5 décembre 2000, Tempus-Phare a été remplacé par Tempus-CARDS (Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation).

Le montant attribué aux actions Tempus-CARDS de 2000 à 2001 s'est élevé à près de 26,5 millions d'euros.

Tempus-Tacis

Le montant attribué aux actions Tempus-Tacis de 2000 à 2001 s'est élevé à plus de 37,5 millions d'euros.

QUELLE DURÉE?

Sept ans (2000-2006).

Tempus-MEDA

Etant donné le succès actuel du Programme Tempus, le Conseil a décidé le 27 juin 2002 de l'étendre à la région MEDA. Par ailleurs, la durée du programme a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2006 pour l'aligner sur les autres programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation.

QUI FAIT QUOI?

Le programme Tempus est géré par l'unité «Programme Tempus-accords États-Unis et Canada» de la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne.

La Fondation européenne pour la formation, installée à Turin (Italie), fournit une aide technique à la Commission européenne pour la mise en œuvre du programme.

Des points de contact Tempus existent dans chacun des Etats membres de l'Union européenne de même qu'en Norvège.

Des bureaux nationaux Tempus-CARDS (National Tempus Offices) ou des centres d'information Tempus-Tacis (Tempus Information Points) sont implantés dans tous les pays partenaires.



QUELLES ACTIONS?

Le programme Tempus développe les actions citées ci-après.

Les projets européens communs (JEP)

Ces projets, financés pour une durée maximale de trois ans, associent au moins une université d'un pays partenaire, une université d'un Etat membre et un établissement partenaire (université ou entreprise) d'un autre Etat membre.

Ils peuvent soutenir:

- des actions conjointes d'enseignement et de formation visant, notamment, la création de nouveaux cursus, le développement et le remaniement des programmes d'enseignement existants, le développement des capacités des universités en matière de formation continue et de recyclage, la mise en place de cours intensifs de courte durée, le développement de systèmes d'enseignement à distance;
- des mesures en faveur de la réforme et du développement de l'enseignement supérieur et de ses capacités, notamment par la restructuration de la gestion des établissements et des systèmes d'enseignement supérieur, par la modernisation des infrastructures en place par l'acquisition de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'un projet européen commun et, le cas échéant, par la mise à disposition d'une assistance technique et financière aux autorités responsables;
- la promotion de la coopération de l'université avec les acteurs socio-économiques, dont l'industrie, par des actions conjointes;
- la diffusion à grande échelle des résultats de projets Tempus par des réseaux, afin d'accroître l'impact de ces résultats et des expériences positives des projets terminés.

Bourses individuelles

Des bourses individuelles peuvent être accordées aux enseignants, aux formateurs, aux administrateurs d'université, aux hauts fonctionnaires des ministères, aux gestionnaires des systèmes éducatifs et autres experts en formation, en provenance de pays partenaires ou de l'Union, pour des visites destinées à la promotion de la qualité, du développement et de la restructuration de l'enseignement et de la formation supérieurs dans les pays partenaires.

Il est à noter que la mobilité des étudiants ne peut s'envisager que dans le cadre d'un projet européen commun.

Ce sont en effet les universités participant à ces projets européens communs qui proposent les candidatures des étudiants qui devraient bénéficier d'une mobilité dans l'université partenaire du pays d'Europe centrale ou orientale

(pour les étudiants de la Communauté) ou dans une université partenaire d'un Etat membre (pour les étudiants des pays d'Europe centrale et orientale bénéficiaires du programme).

COMMENT PARTICIPER?

Chaque année, la Commission invite les pays partenaires à définir les disciplines prioritaires pour lesquelles un appel à candidatures est lancé.

Tous les projets Tempus doivent respecter les dates limites fixées. Les projets sont ensuite soumis à une procédure de sélection et d'évaluation.

PLUS D'INFORMATION?

Les formulaires de candidature et de plus amples informations peuvent être obtenus auprès de la Fondation européenne pour la formation, auprès des points de contact Tempus dans les Etats membres de l'Union européenne et de la Norvège (NCP), des bureaux nationaux (NTO) dans les pays des Balkans occidentaux ou des centres d'information (TIP) dans les Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale (voir pages 96 et 121 à 127 pour coordonnées).

Information par voie électronique:

http://europa.eu.int/comm/education/tempus/index_fr.html

E-mail: Tempus@etf.eu.int

Quelques chiffres

Grâce à Tempus: plus de 120 000 enseignants et plus de 35 000 étudiants, en provenance de plus de 2 600 institutions de la Communauté et des pays d'Europe centrale et orientale, ont pris part à ces projets européens communs.

Erasmus Mundus

QUEL CONTEXTE?

Le programme Erasmus Mundus a pour objectif général d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen en favorisant la coopération avec les pays tiers, en vue d'améliorer le développement des ressources humaines et de promouvoir le dialogue et la compréhension entre les peuples et les cultures.

Afin de relever les défis de la mondialisation, les universités européennes doivent rester à la pointe du progrès et acquérir une plus grande dimension internationale. Il est crucial de rendre l'enseignement supérieur européen toujours plus attractif pour les étudiants d'Europe comme du reste du monde.

Erasmus Mundus vise à renforcer les liens internationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur, en permettant aux étudiants et aux universitaires du monde entier de suivre des études des cours de master dans des universités européennes et en encourageant la mobilité d'étudiants et d'universitaires européens.

En soutenant la mobilité internationale des universitaires et des étudiants, Erasmus Mundus vise à préparer les participants, tant de l'Union européenne que de ses pays partenaires, à vivre au sein d'une société mondiale fondée sur la connaissance et sur le dialogue interculturel, deux facteurs de paix et de stabilité.

Le programme appuie et complète les actions engagées par et dans les États membres, tout en respectant pleinement leur responsabilité pour le contenu de l'enseignement et l'organisation des systèmes d'éducation et de formation, ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

QUELS OBJECTIFS?

Concrètement, Erasmus Mundus poursuit quatre grands objectifs:

- encourager une offre de qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union européenne et au-delà de ses frontières;
- favoriser les diplômés et les universitaires hautement qualifiés du monde entier à acquérir une qualification et/ou des expériences au sein d'universités européennes;
- assurer une coopération plus structurée entre l'Union européenne et les universités de pays tiers et une plus grande mobilité issue en provenance de l'Union européenne dans le cadre de programmes d'études européens;

- rendre plus accessible l'enseignement supérieur et en améliorer l'image de marque et la visibilité dans l'Union européenne.

QUELS PAYS PARTICIPANTS?

- Les 15 États membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède;
- Les 10 pays adhérents à l'Union européenne: Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie;
- Les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne: Bulgarie, Roumanie et Turquie;
- Les États de l'EEE/AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- Tout autre pays (les pays tiers).

L'action 1 du programme (voir la description ci-dessous) est réservée aux pays regroupés dans toutes les catégories sauf la dernière, tandis que l'action 2 (voir la description ci-dessous) est réservée aux étudiants et aux universitaires des pays tiers.

QUELS PUBLICS CIBLES?

Le programme s'adresse:

- aux établissements d'enseignement supérieur;
- aux étudiants ayant obtenu un diplôme conféré par un établissement d'enseignement supérieur;
- aux universitaires ou aux spécialistes enseignant ou menant des recherches;
- au personnel participant directement à l'enseignement supérieur;
- à d'autres organismes publics ou privés agissant dans le domaine de l'enseignement supérieur (uniquement dans le cadre de l'action 4, voir après).

QUELLE BASE LÉGALE?

Proposition de la Commission du 19 juillet 2002, sur la base de l'article 149 du traité CE. Décision 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 (JO L 345/1 du 31.12.2003).

QUELLE DURÉE?

Cinq ans (2004-2008).



QUEL BUDGET?

230 millions d'euros, dont seulement 8 seront déployés en 2004 avec une augmentation progressive jusqu'à plus de 90 millions en 2008. Environ 90 % du budget sera investi sur les actions promouvant la mobilité.

QUELLES ACTIONS?

Erasmus Mundus comprend quatre actions:

Action 1 – Cours de Master Erasmus Mundus

Les cours de master Erasmus Mundus impliquent un consortium constitué au minimum de trois universités issues de trois États participants (dont deux doivent être États membres de l'Union européenne). Ils mettent en œuvre un programme de master prévoyant une période d'études dans au moins deux des trois établissements. Ils débouchent sur l'octroi, par les établissements participants, de diplômes doubles ou multiples communs reconnus ou agréés par les États participants. Ils réservent un certain nombre de places aux étudiants de pays tiers ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'action 2. Chaque consortium désigne un établissement coordinateur.

Seuls les cours de master déjà existant et offrant une qualité excellente seront sélectionnés. Un cours de Master Erasmus Mundus est sélectionné pour une période de 5 ans et est soumis à un système de renouvellement annuel. Un montant fixe de 15.000 euros sera octroyé annuellement à chaque consortium sélectionné.

Le programme prévoit la sélection d'environ 90 Cours de Master Erasmus Mundus d'ici à 2008.

Action 2 – Bourses d'étude

Les bourses d'étude seront ouvertes aux meilleurs étudiants et universitaires de pays tiers, à la condition suivante: les étudiants diplômés et universitaires d'un pays tiers autre que les États de l'EEE/AELE et les pays adhérents et candidats à l'adhésion à l'Union européenne ne doivent résider dans aucun des pays participants ou ne doivent pas avoir exercé leur activité principale (études, emploi, etc.) pendant plus de douze mois au total au cours des cinq dernières années dans un des pays participants.

Les étudiants et les universitaires (professeurs ou chercheurs) des pays tiers désireux de participer aux cours de Master Erasmus Mundus sélectionnés dans le cadre de l'action 1 doivent s'adresser à l'établissement coordinateur du consortium offrant le cours.

En tant que montant de référence, la bourse destinée aux étudiants s'élève à 1.600 € par mois pour une période de dix mois, auxquels il faut ajouter un montant fixe de 1.000 € et de 4.000 € par année académique, respectivement pour les frais de voyage et de scolarité. La bourse destinée aux universitaires comprend des mensualités de 4.000 € pour une période de trois mois et un montant fixe de 1.000 € pour couvrir les frais de voyage.

Action 3 – Partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur de pays tiers

Les consortiums ayant été sélectionnés pour l'offre de cours de Master Erasmus Mundus dans le cadre de l'action 1 peuvent établir des partenariats regroupant de une à trois universités de pays tiers pour une période allant de un à trois ans. Les partenariats serviront de cadre à la mobilité sortante des étudiants et des universitaires de l'Union européenne participant aux cours de Master Erasmus Mundus.

Pour bénéficier de ces bourses, les étudiants et les universitaires doivent être citoyens de l'Union européenne ou avoir résidé dans l'Union européenne pendant au moins trois ans (pour des raisons autres que les études) au cours des trois années précédant la période de mobilité sortante. Cette dernière est d'environ trois mois et entièrement reconnue par le consortium de départ.

Un montant fixe de 5.000 € sera octroyé annuellement au consortium pour chaque établissement de pays tiers faisant l'objet d'un partenariat. En tant que montant de référence, la bourse destinée à la mobilité sortante consiste en des mensualités de 700 € pour les étudiants et de 4.000 € pour les universitaires, en plus d'un montant fixe de 1.000 € pour les frais de voyage.

Action 4 – Mesures visant à rendre l'enseignement supérieur européen plus attrayant

La Communauté peut enfin soutenir des activités visant à améliorer l'image de marque, la visibilité et l'accessibilité de l'enseignement européen. Dans ce contexte, des activités complémentaires telles que la reconnaissance de crédits, l'assurance de qualité, la reconnaissance de diplômes européens et la reconnaissance mutuelle de diplômes avec les pays tiers, le développement de curriculums sont favorisées. Les liens entre les études de master et la recherche sont également encouragés.

Les activités (séminaires, conférences, production de matériel de publication, etc.) doivent associer un minimum de trois organisations de trois pays participants et sont ouvertes à la participation d'organisations de pays tiers. Enfin, la Commission prévoit l'établissement d'une association d'étudiants diplômés dans les cours de Master Erasmus Mundus.





COMMENT PARTICIPER?

La Commission publiera chaque année un appel à propositions. Les consortiums universitaires poseront leur candidature directement à la Commission, tandis que les candidats pour les bourses d'études doivent postuler auprès de l'établissement coordinateur du consortium offrant un cours de Master Erasmus Mundus.

Les décisions relatives à la sélection sont prises par la Commission, à la suite d'un travail d'évaluation effectuée par un groupe d'experts académiques d'excellente qualité.

Les pays participants désigneront les structures nationales qui seront investies du rôle de contacts nationaux et d'information sur le programme.

PLUS D'INFORMATION?

Vous pouvez:

- interroger le site Web Erasmus Mundus de la Commission européenne:
http://europa.eu.int/comm/education/programmes/mundus/index_fr.html
- contacter directement la Commission européenne, direction générale de l'éducation et de la culture:
EAC-Erasmus-Mundus@cec.eu.int



eLearning

QUELS OBJECTIFS?

Le programme eLearning constitue une étape supplémentaire vers l'utilisation efficace de la technologie au service de l'apprentissage tout au long de la vie. Il porte sur un ensemble d'actions dans des domaines hautement prioritaires, choisis en raison de leur importance stratégique pour la modernisation des systèmes d'éducation et de formation en Europe.

QUELS MOYENS?

1. Promotion de la culture numérique

Les actions menées dans ce domaine encourageront l'acquisition des nouvelles compétences et connaissances nécessaires au développement personnel et professionnel ainsi qu'à la participation active de chacun à la société de l'information. Ces actions porteront également sur la contribution des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) à l'apprentissage, en particulier pour les personnes qui, en raison de leur situation géographique et socio-économique ou de besoins spécifiques, n'ont pas facilement accès à l'éducation et à la formation traditionnelles.

2. Les campus virtuels européens

La priorité est ici d'ajouter une dimension virtuelle à la coopération européenne dans l'enseignement supérieur en encourageant l'élaboration de nouveaux modèles d'organisation pour les universités européennes (campus virtuels) et les projets d'échange et de partage de ressources (mobilité virtuelle). L'action se fondera sur les cadres de coopération existants, tels le programme Erasmus.

3. Les jumelages électroniques d'établissements scolaires en Europe et la promotion des formations destinées aux enseignants

Cette action vise à renforcer et développer la collaboration entre établissements scolaires et la mise en réseaux des écoles. Au cours de leurs études secondaires, tous les jeunes Européens devraient avoir la possibilité de participer, avec leurs professeurs, à un projet éducatif avec leurs homologues d'autres pays européens. Cette expérience pourrait contribuer de façon décisive à la création d'une dimension européenne dans l'éducation et à la sensibilisation des jeunes au modèle européen de société multilingue et pluriculturelle. Les communautés apprenantes fondées sur Internet peuvent contribuer à améliorer le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle.

Les actions menées dans ce domaine porteront aussi sur l'actualisation des compétences professionnelles des enseignants et formateurs dans l'utilisation pédagogique et collective des TIC.

4. Actions transversales pour la promotion de l'apprentissage en ligne en Europe

S'appuyant sur le plan d'action eLearning, ces actions visent à promouvoir les bonnes pratiques, les produits et les services issus des nombreux projets et programmes financés par l'Union européenne ou les Etats membres ainsi qu'à renforcer la coopération entre tous les acteurs concernés.

Une attention particulière sera accordée à la diffusion des résultats des projets d'apprentissage en ligne et d'autres informations importantes, à l'appui des réseaux européens, des enquêtes, des études et des événements spécifiques ainsi qu'à la coopération avec les projets internationaux existants, tels que ceux de l'OCDE et de l'UNESCO.

QUEL BUDGET?

44 millions d'euros.

QUELLE PÉRIODE?

De janvier 2004 à décembre 2006.

COMMENT?

1. Jumelage entre écoles

Environ la moitié du budget.

Il s'agit d'utiliser les technologies de l'information et de la communication afin d'établir des rapports de coopération entre établissements scolaires de différents pays. L'objectif général à long terme est de parvenir à ce qu'aucun enfant ne sorte de l'école sans avoir participé à un projet européen.

Le jumelage via l'Internet entre 30.000 établissements scolaires européens grâce au programme devrait contribuer à cette fin. Etant donné la quantité d'établissements scolaires qui existent en Europe, le financement direct des écoles n'est pas possible.

La stratégie consiste donc à mettre à la disposition des enseignants et des établissements des ressources et des outils ainsi qu'une infrastructure d'appui qui facilitent les jumelages.

Toutes les informations et les outils de jumelage seront accessibles sur un portail sur l'Internet.

Cette action sera menée en étroite collaboration avec les autorités éducatives des Etats membres. Il sera demandé aux associations européennes d'encourager ce genre d'expériences et appel sera fait à la créativité des enseignants pour qu'ils développent des jumelages en tenant compte des caractéristiques de chaque établissement.

Calendrier

Une campagne d'information au printemps 2004.
Les premiers jumelages pendant l'année scolaire 2004-2005.

2. Développement de campus universitaires virtuels

30 % du budget du programme.

L'objectif est de favoriser la mobilité virtuelle au moyen des nouvelles technologies.

Exemple très simple: pourquoi un jeune Danois apprenant le français ne pourrait-il pas participer à un cours donné dans une université française ou belge? Pour que cela soit possible, le programme aidera une série d'universités à signer des accords d'échanges virtuels d'étudiants et à partager des cours et des ressources en ligne. Les TIC permettent aux étudiants de maintenir plus facilement les rapports avec le point d'origine, mais aussi, après leur retour, avec le pays visité, de telle sorte que les efforts et l'investissement que suppose un séjour à l'étranger deviennent plus rentables. Cette action aidera à la mise en œuvre de nouveaux modèles de coopération entre universités en Europe.

3. Alphabétisation numérique

Le concept d'alphabétisation numérique est né au sommet européen de Lisbonne en 2000, lorsqu'on a constaté une carence en matière de personnel qualifié pour occuper les postes liés aux nouvelles technologies. Il est évident qu'il existe des carences à ce niveau. Parfois, ce problème a été analysé de manière très simpliste, comme s'il s'agissait uniquement d'apprendre à utiliser l'ordinateur et certains logiciels. C'est, en fait, un problème beaucoup plus vaste.

À l'heure où les services de l'administration publique sont accessibles sur Internet et où le droit de vote commence à s'exercer électroniquement, nombreux sont ceux qui ne savent pas se servir du courrier électronique ou qui n'osent pas remplir leur déclaration d'impôts sur Internet.

C'est pourquoi il est apparu à la Commission urgent de développer un programme qui aide les associations travaillant sur le terrain à développer une approche critique d'appropriation et de compréhension des nouvelles technologies.

Concrètement, par:

- soutien aux associations et aux réseaux qui travaillent dans ce domaine;
- formation des adultes, qui, en raison de leur âge, n'ont pas eu accès à l'utilisation des technologies;
- attention particulière aux personnes ayant des besoins spécifiques.



4. Mesures transversales

Il s'agit de mesures d'information, diffusion et échange de bonnes pratiques dans l'utilisation pédagogique des nouvelles technologies.

PLUS D'INFORMATION?

Unité Multimédia
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
1049 Bruxelles
Tél. (32 2) 299 11 47
Fax (32 2) 296 69 92
<http://www.elearningeuropa.info>

Culture 2000

QUELS OBJECTIFS?

Le programme «Culture 2000» est le programme-cadre communautaire mis en œuvre dans le domaine de la culture. Il a une durée de cinq ans (2000-2004).

Il vise à contribuer au développement d'un espace culturel commun aux peuples d'Europe, caractérisé aussi bien par un patrimoine commun que par une diversité culturelle et artistique.

Le programme favorise la coopération transnationale entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles des Etats membres en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- le dialogue et la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire;
- la diffusion transnationale de la culture et la mobilité des artistes, des créateurs et autres professionnels de la culture ainsi que de leurs œuvres en mettant, notamment, l'accent sur les jeunes, les personnes socialement défavorisées;
- la mise en valeur de la création et de nouvelles formes d'expression culturelle;
- la mise en valeur, au niveau européen, du patrimoine culturel commun d'importance européenne;
- la prise en compte du rôle de la culture dans le développement socio-économique;
- la promotion d'un dialogue interculturel et la reconnaissance de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté.

QUELS PAYS PARTICIPANTS?

En 2002, outre les 15 Etats membres, 13 autres pays participent au programme: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.



QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Tout opérateur culturel établi dans un pays participant, à l'exception des individus agissant pour leur propre compte, peut soumettre un projet culturel en coopération avec d'autres partenaires européens, dans le cadre des appels à propositions du programme «Culture 2000».

QUELLE BASE LEGALE?

Article 151 du traité CE. Décision n° 508/2000 du 14 février 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Culture 2000» (JO L 63 du 10.3.2000).

QUEL BUDGET?

167 millions d'euros pour cinq ans: 2000-2004.

QUI FAIT QUOI?

Le programme est mis en œuvre par la Commission européenne (direction générale de l'éducation et de la culture). Elle est assistée par un comité constitué de représentants des Etats membres et présidé par la Commission.

Sur la base de la décision, la Commission publie chaque année un appel à candidatures. La Commission sélectionne les meilleurs projets en tenant compte de l'avis d'un groupe d'experts et du comité du programme.

Les «points de contact culture», établis dans les Etats membres, sont des relais d'information vers les opérateurs culturels et les citoyens.

QUELLES ACTIONS?

Trois types d'actions sont soutenus par «Culture 2000».

1. Les actions spécifiques, novatrices et/ou expérimentales

La Communauté soutient annuellement des événements et des projets réalisés en partenariat ou sous forme de réseaux. Ces projets doivent impliquer des opérateurs d'au moins trois Etats participant au programme, à l'exception du volet concernant la traduction littéraire. Ces actions ont, en principe, une durée d'un an. Ces actions verticales (concernant un domaine culturel) ou horizontales (associant plusieurs domaines culturels) doivent avoir un caractère novateur et/ou expérimental.

2. Les actions intégrées au sein d'accords de coopération culturelle transnationale, structurés et pluriannuels

Au contraire de l'action 1, qui porte sur des projets spécifiques et ponctuels, l'action 2 vise des projets de longue durée (trois ans), impliquant des opérateurs culturels d'au moins cinq pays éligibles. Par cette action, «Culture

2000» entend favoriser le rapprochement et le travail en commun en soutenant des réseaux culturels.

Les accords de coopération culturelle concernent des actions transnationales dans un domaine culturel (actions verticales), tel que la musique, les arts du spectacle, les arts plastiques et visuels, la littérature, le livre et la lecture, y compris la traduction, ainsi que le patrimoine culturel. Ils favorisent, en outre, la réalisation d'actions intégrées transsectorielles (actions horizontales fondées sur des synergies), c'est-à-dire associant plusieurs domaines culturels, en s'appuyant également sur l'utilisation des nouveaux media.

3. Evénements culturels spéciaux ayant une dimension européenne ou internationale

D'une dimension et d'une envergure importantes, ces événements doivent avoir une résonance significative auprès des peuples de l'Europe et contribuer à une meilleure prise de conscience de l'appartenance à une même communauté, ainsi qu'à la sensibilisation à la diversité culturelle des Etats membres et au dialogue interculturel et international.

Font partie de cette action des projets culturels européens et emblématiques, par exemple la «Ville européenne de la culture», des prix culturels, des événements majeurs, etc.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Action 1: dans la plupart des cas, de 50 000 à 150 000 euros.

Action 2: 300 000 euros au maximum.

Action 3: dans la plupart des cas, de 150 000 à 300 000 euros.

Quelle que soit l'action considérée, le soutien communautaire ne peut excéder 60 % du budget total du projet.

COMMENT PARTICIPER?

Les projets sont sélectionnés sur la base d'un appel à propositions annuel publié au Journal officiel des Communautés européennes. Les demandes de subvention sont à adresser, à l'aide des formulaires joints à l'appel à candidature, à la Commission européenne, et, dans les délais fixés au Journal officiel, à l'unité C.2 de la direction générale de l'éducation et de la culture.

Les appels à candidature et formulaires sont disponibles dans les Etats membres auprès des «points de contact culture», à la Commission européenne et par voie électronique (voir site indiqué plus loin).

PLUS D'INFORMATION?

Trois moyens:

- S'adresser aux «points de contact culture» (voir pages 128 à 132), situés dans chaque pays participant au programme. Leur fonction est de donner toute information utile à propos de «Culture 2000».
- Consulter le site Internet du portail européen de la culture: <http://europa.eu.int/comm/culture/>.
- Contacter directement la Commission européenne (voir page 95).

Un numéro de téléphone est également mis à la disposition du public, au sein de la Commission, pour répondre à toute question concernant «Culture 2000» (32-2) 296 65 99.

Quelques chiffres

Entre 1990 et 2000, les programmes culturels communautaires ont soutenu 2 000 projets culturels associant 12 000 opérateurs à travers toute l'Europe, pour un montant de plus de 130 millions d'euros.

Ils ont notamment contribué à la réalisation de 550 projets de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, à l'organisation de plus de 120 festivals et à la traduction de plus de 800 œuvres littéraires, théâtrales et de référence.

MEDIA

QUEL CONTEXTE?

L'industrie de l'audiovisuel emploie plus d'un million de personnes en Europe, avec un potentiel de création de 300 000 emplois d'ici à 2005. L'offre audiovisuelle a explosé avec la diffusion des technologies numériques: en l'an 2000, plus de 1 000 chaînes de télévision sont diffusées en Europe. Internet étend encore cette offre, tandis que le nombre de films de cinéma produits et diffusés en Europe est en augmentation.

Pour répondre à la révolution numérique, le besoin en œuvres audiovisuelles est immense et les stratégies de commercialisation de ces œuvres doivent être mondiales.

Or, l'industrie européenne des contenus audiovisuels est mal préparée à ces défis: la faiblesse de la circulation transnationale des œuvres produites dans les Etats membres entraîne à tous les niveaux (conception, production, distribution) un sous-investissement des Européens qui nuit à la rentabilité de leurs œuvres et donc à leur capacité d'investissement.

QUELS OBJECTIFS?

Le nouveau programme MEDIA de la Communauté européenne est entré en vigueur le 1er janvier 2001, et durera jusqu'à la fin de 2005. Il prend la succession du programme MEDIA II, qui s'est déroulé de 1996 jusqu'à la fin de 2000.

Le but de ce programme est de pallier les faiblesses structurelles décrites ci-dessus, tout en créant un environnement favorable à l'essor de l'industrie cinématographique, audiovisuelle et multimédia européenne.

Les objectifs du programme sont les suivants:

- l'amélioration de la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne sur le marché européen et international, en soutenant le développement, la distribution et la promotion des œuvres audiovisuelles européennes, en tenant compte du développement des nouvelles technologies;
- le respect de la diversité linguistique et culturelle européenne;
- la mise en valeur du patrimoine audiovisuel européen, en particulier sa numérisation et sa mise en réseau;
- le développement du secteur audiovisuel dans les pays ou les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire géographique et linguistique restreinte;

- le renforcement d'un secteur de production et de distribution, notamment des petites et moyennes entreprises.

QUELS BÉNÉFICIAIRES?

Le programme MEDIA est destiné essentiellement aux professionnels de l'industrie audiovisuelle des 15 Etats membres de l'Union européenne ainsi que de l'Islande et de la Norvège (pays membres de l'EEE). MEDIA est également ouvert aux PECO, à Chypre, à Malte et à la Turquie ainsi qu'aux autres pays européens, membres de la convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière qui auraient conclu des accords de coopération avec l'Union européenne incluant une clause audiovisuelle, sous réserve de conclusions d'accords appropriés avec ces pays.

QUELLE BASE LEGALE?

Le programme MEDIA est basé sur deux décisions:

- MEDIA «Formation» (2001-2005) (basé sur l'article 150 du traité): décision n° 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001.
- MEDIA-Plus (2001-2005) «Développement, distribution, promotion»: décision du Conseil 2000/821/CE du 20 décembre 2000.

QUELLE DURÉE?

MEDIA porte sur cinq ans: 2001-2005.

QUEL BUDGET?

Le budget total, sur cinq ans, s'élève à 400 millions d'euros: 50 millions d'euros pour la partie «Formation», et 350 millions d'euros pour la partie «Développement, distribution, promotion».

QUI FAIT QUOI?

La Commission européenne est chargée de la mise en œuvre du programme. Elle est assistée dans sa tâche par un comité à caractère consultatif (comité MEDIA).

QUELLES ACTIONS?

En complémentarité avec les systèmes de soutien nationaux, les actions du programme MEDIA se concentrent sur quatre secteurs:

1. La formation continue des professionnels (gestion économique et juridique des entreprises, techniques d'écriture de scénarios, nouvelles technologies de production et de distribution).

2. Le développement de projets (fiction, documentaire, animation, multimédias). Mise en œuvre de stratégies de développement commercial (paquets de projets). Réinvestissement du soutien dans le développement de nouveaux projets.

3. La distribution des œuvres audiovisuelles sur différents supports (salles de cinéma, vidéo et DVD, sales agents, télévision, en ligne).

4. Les actions de promotion permettant aux professionnels l'accès aux marchés européens et internationaux. Mise en réseau et actions communes des organismes de promotion (banques de données et catalogues). Soutien aux festivals.

En parallèle à ces actions, il est prévu de lancer des projets pilotes permettant la valorisation du patrimoine cinématographique et des archives audiovisuelles, ainsi que d'améliorer l'accès aux contenus européens sur les services avancés de diffusion numérique (chaînes thématiques).

De plus, dans le cadre des actions conjointes annoncées entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et le programme MEDIA, il est prévu d'organiser des sessions de formation au financement des entreprises et des œuvres audiovisuelles, des actions communes pour soutenir la coopération entre distributeurs, ainsi que des actions dans le cadre des projets pilotes du programme MEDIA qui viseront à développer des services online, valoriser les archives cinématographiques et le développement des chaînes thématiques numériques.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

MEDIA Formation

La participation financière de l'Union européenne aux projets se fait sous forme de subventions, en règle générale limitées à 50 % de l'activité. Une majorité des participants à une action de formation doit avoir une nationalité différente du pays où cette formation a lieu.

MEDIA «Développement, distribution, promotion»

Le financement communautaire prend la forme de prêts ou de subventions, en règle générale à hauteur de 50 % du coût du projet.

COMMENT PARTICIPER?

La Commission lance plusieurs fois par an des appels à propositions dans le cadre des différents secteurs du programme MEDIA à l'intention des professionnels. Ces derniers soumettent leurs projets évalués par la suite par la Commission, qui, pour ce faire, s'entoure d'experts à haut niveau.



COMMENT S'INFORMER?

Dans le cadre du programme MEDIA, la Commission a mis en place, en étroite collaboration avec les Etats membres, un réseau de MEDIA Desks et antennes MEDIA dans chacun des 15 Etats de l'Union européenne, ainsi qu'en Islande et en Norvège. Basés dans les capitales de ces pays (MEDIA Desks) ou implantés dans des régions (antennes MEDIA), ces bureaux spécialisés sont au nombre de 30. Constituant l'interface entre la Commission et les professionnels du secteur audiovisuel, ces bureaux ont pour mission d'informer sur les possibilités offertes par MEDIA et les résultats obtenus, mais aussi de prodiguer des conseils professionnels pour introduire des projets. Chacun de ces bureaux possède un site sur Internet où sont disponibles tous les appels, ainsi que les résultats MEDIA.

PLUS D'INFORMATION?

Pour compléter l'information, il est possible également de s'adresser à la Commission européenne (voir page 95).

On peut également consulter le site Internet:

http://europa.eu.int/comm/avpolicy/media/index_fr.html

MEDIA II (1996-2000) EN QUELQUES CHIFFRES

- Soutien au développement de 1 690 projets (animation, documentaires, films de fiction cinéma, téléfilms, documentaires et multimédias).
- Soutien à 281 sociétés de production pour leur renforcement.
- 1 930 campagnes de distribution/promotion pour 400 films européens.
- Coproduction/diffusion de 380 œuvres télévisuelles.
- Édition et distribution de 212 catalogues vidéo.
- Soutien à 96 catalogues audiovisuels.
- Soutien à 350 salles de cinéma dans 213 villes européennes, représentant un total de 75 millions de spectateurs.
- Soutien annuel à 65 festivals européens de cinéma (2 millions de spectateurs) ainsi qu'à 50 manifestations professionnelles.
- 5 000 professionnels formés par le biais de 40 initiatives de formation continue.

Coopération CE - États-Unis d'Amérique

PARTENARIATS MULTINATIONAUX POUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

QUELS OBJECTIFS?

En octobre 1995, un accord officiel a été conclu afin de mettre en place un programme de coopération entre la Communauté européenne et les États-Unis dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation. Cet accord a été renouvelé pour la période 2001-2005.

Ses objectifs, tant pour la Communauté européenne que pour les États-Unis, sont les suivants:

- promouvoir l'entente mutuelle entre les peuples de la Communauté européenne et des États-Unis d'Amérique, y compris une connaissance plus large de leurs langues, de leurs cultures et de leurs institutions;
- améliorer la qualité du développement des ressources humaines, tant dans la Communauté européenne qu'aux États-Unis d'Amérique, y compris l'acquisition des compétences nécessaires pour relever les défis d'une économie mondiale fondée sur la connaissance;
- encourager, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels, un ensemble d'activités de coopération novatrices et viables, centrées sur l'étudiant et ayant un effet durable, entre les différentes régions de la Communauté européenne et des États-Unis d'Amérique;
- améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des périodes d'études et de formation et, s'il y a lieu, la transférabilité des crédits académiques;
- encourager l'échange de compétences en matière d'apprentissage électronique et d'enseignement ouvert et à distance, et leur utilisation efficace, afin d'étendre les répercussions du programme;

- promouvoir ou renforcer les partenariats entre les institutions d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement et de formation professionnels, les associations professionnelles, les autorités publiques, le secteur privé et les autres associations, selon ce qui est approprié, tant dans la Communauté européenne qu'aux États-Unis d'Amérique;
- renforcer la dimension européenne et américaine de la coopération transatlantique en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement et de formation professionnels;
- compléter les programmes bilatéraux concernés entre les États membres de la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres programmes et initiatives de la Communauté européenne et des États-Unis.

QUELS BENEFICIAIRES?

Les projets doivent être axés sur l'étudiant et non sur la recherche en collaboration entre les partenaires. L'accent doit être mis sur des activités novatrices.

Chaque partenariat multilatéral comprend un minimum de trois institutions d'enseignement supérieur ou de formation se trouvant dans différents États membres de la Communauté européenne et dans des États américains différents. Le quatrième partenaire et les suivants peuvent être d'autres institutions d'enseignement et de formation ou d'autres organisations concernées [par exemple, des entreprises, des organisations non gouvernementales (ONG), des éditeurs, des ministères, des chambres de commerce, des instituts de recherche] situées dans les mêmes ou dans d'autres États membres ou États américains. Le financement accordé dans le cadre du programme est destiné exclusivement aux établissements universitaires/de formation dans chaque consortium.

QUELLE BASE LEGALE?

Décision du Conseil du 26 février 2001 (JO L 71 du 13.3.2001, p. 7) se basant sur les articles 149, 150 et 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité instituant la Communauté européenne.

QUI FAIT QUOI?

La direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne et le Fonds américain d'amélioration de l'enseignement postsecondaire [Fund for the Improvement of Postsecondary Education (FIPSE)] se chargent de la gestion du programme de partenariat multilatéral pour le compte, respectivement, de la Communauté européenne et du gouvernement des États-Unis.

QUELLES ACTIONS?

Le programme se déroule sur une petite échelle et soutient un nombre limité de projets originaux dans le cadre de partenariats multilatéraux.

Le programme se compose principalement de projets de mise en œuvre de partenariats, projets de trois ans visant une coopération transatlantique structurelle entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation. Les activités comprennent l'élaboration de programmes d'études, la mobilité des étudiants, la mobilité du personnel et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) («mobilité virtuelle»).

Les autres types de projets sont des projets préparatoires de partenariats et des activités complémentaires.

Toutes les disciplines, y compris les nouvelles matières et des études interdisciplinaires, peuvent être considérées. Les points suivants pourraient, par exemple, faire l'objet d'une attention particulière:

- relations États-Unis - Communauté européenne: intégration économique, droit et administration, structures fédérales et communautaires, politique sociale, politique régionale, résolution des conflits;
- domaines thématiques stratégiques;
- domaines qui connaissent une évolution pédagogique, domaines — y compris les études pluridisciplinaires — où les limites de la connaissance reculent, pouvant inclure la production de nouveau matériel pédagogique ou de méthodes novatrices d'enseignement (par exemple par support interactif);
- création de liens entre l'industrie et les établissements d'enseignement et de formation professionnels, y compris des stages transatlantiques.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Les partenaires sélectionnés sont aidés financièrement pendant un maximum de trois ans.

Le financement d'un projet de mise en œuvre de partenariat d'une durée de trois ans est plafonné à 150 000 euros côté européen, bourses de mobilité des étudiants comprises. Un projet préparatoire de partenariat peut recevoir jusqu'à 25 000 euros. Pour une activité complémentaire, le financement peut atteindre 75 000 euros pour un projet de deux ans. La Commission européenne financera un maximum de 75 % des coûts du projet côté européen.

COMMENT PARTICIPER?

Les partenaires doivent préparer une proposition commune à soumettre aux autorités américaines et à la Commission européenne (direction générale de l'éducation et de la culture).

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Plus d'informations sur ce programme et sur la procédure à suivre peuvent être obtenues auprès de l'une des sources suivantes:

- bureaux de la Commission européenne dans les Etats membres (pour les adresses, voir le site suivant:
http://www.europa.eu.int/comm/relays/represent/index_en.htm);
- agences nationales de Socrates/Erasmus et de Leonardo da Vinci;
- télécopieur: (32-2) 295 57 19;
- site web du programme
(<http://www.europa.eu.int/comm/education/ec-usa/usa.html>).

Coopération CE-Canada

PARTENARIATS MULTINATIONAUX POUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION

QUELS OBJECTIFS?

En octobre 1995, un accord officiel a été conclu afin de mettre en place un programme de coopération entre la Communauté européenne et le Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation. Cet accord a été renouvelé pour la période 2001-2005.

Ses objectifs, tant pour la Communauté européenne que pour le Canada, sont les suivants:

- promouvoir une entente plus étroite entre les peuples de la Communauté européenne et du Canada, y compris une connaissance plus large de leurs langues, de leurs cultures et de leurs institutions;
- améliorer la qualité du développement des ressources humaines, tant dans la Communauté européenne qu'au Canada, y compris l'acquisition des compétences nécessaires pour relever les défis d'une économie mondiale fondée sur la connaissance;
- encourager, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, un ensemble d'activités de coopération novatrices et viables, centrées sur l'étudiant et ayant un effet durable, entre les différentes régions de la Communauté européenne et du Canada;
- améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'études et de formation et, s'il y a lieu, la transférabilité des crédits académiques;
- encourager l'échange de compétences en matière d'apprentissage électronique et d'enseignement ouvert et à distance, et leur utilisation efficace par les consortiums de projets, afin d'étendre les répercussions du programme;

- constituer ou renforcer des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation, les associations professionnelles, les autorités publiques, le secteur privé et les autres associations, selon ce qui est approprié, tant dans la Communauté européenne qu'au Canada;
- conférer à la coopération transatlantique en matière d'enseignement supérieur et de formation une plus forte dimension européenne et canadienne à valeur ajoutée;
- compléter les programmes bilatéraux concernés entre les Etats membres de la Communauté européenne et le Canada, ainsi que d'autres programmes et initiatives de la Communauté européenne et du Canada.

QUELS BENEFICIAIRES?

Les projets doivent être axés sur l'étudiant et non sur la recherche en collaboration entre les partenaires. L'accent doit être mis sur des activités novatrices.

Chaque partenariat multilatéral comprend un minimum de trois institutions d'enseignement supérieur ou de formation se trouvant dans différents Etats membres de la Communauté européenne et dans différentes provinces canadiennes. Le quatrième partenaire et les suivants peuvent être d'autres institutions d'enseignement et de formation ou d'autres organisations concernées (par exemple, des entreprises, des ONG, des éditeurs, des ministères, des chambres de commerce, des instituts de recherche) situées dans les mêmes ou dans d'autres Etats membres ou provinces canadiennes. Le financement accordé dans le cadre du programme est destiné exclusivement aux établissements universitaires/de formation dans chaque consortium.

QUELLE BASE LEGALE?

Décision du Conseil du 26 février 2001 (JO L 71 du 13.3.2001, p. 15) se basant sur les articles 149, 150 et 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité instituant la Communauté européenne.

QUI FAIT QUOI?

La direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne et le ministère canadien du développement des ressources humaines se chargent de la gestion du programme de partenariat multilatéral pour le compte, respectivement, de la Communauté européenne et du gouvernement canadien.

QUELLES ACTIONS?

Le programme se déroule sur une petite échelle et soutient un nombre limité de projets originaux dans le cadre de partenariats multilatéraux.

Le programme se compose principalement de projets de mise en œuvre de partenariats, projets de trois ans visant une coopération transatlantique structurelle entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation. Les activités comprennent l'élaboration de programmes d'études, la mobilité des étudiants, la mobilité du personnel et l'utilisation des TIC («mobilité virtuelle»).

Les autres types de projets sont des projets préparatoires de partenariats et des activités complémentaires.

Toutes les disciplines, y compris les nouvelles matières et des études interdisciplinaires, peuvent être considérées. Les points suivants pourraient, par exemple, faire l'objet d'une attention particulière:

- relations Canada-Communauté européenne: intégration économique, droit et administration, structures fédérales et communautaires, politique sociale, politique régionale, résolution des conflits;
- domaines thématiques stratégiques;
- domaines qui connaissent une évolution pédagogique, domaines — y compris les études pluridisciplinaires — où les limites de la connaissance reculent, pouvant inclure la production de nouveau matériel pédagogique ou de méthodes novatrices d'enseignement (par exemple par support interactif);
- création de liens entre l'industrie et les établissements d'enseignement et de formation professionnels, y compris des stages transatlantiques.

QUEL SOUTIEN FINANCIER?

Les partenaires sélectionnés sont aidés financièrement pendant un maximum de trois ans.

Le financement d'un projet de mise en œuvre de partenariat d'une durée de trois ans est plafonné à 130 000 euros côté européen, bourses de mobilité des étudiants comprises. Le financement moyen par projet est d'environ 100 000 euros. La Commission européenne financera un maximum de 75 % des coûts du projet côté européen. À l'heure actuelle, les appels de propositions ne sont pas encore ouverts aux projets préparatoires de partenariats et aux activités complémentaires.



COMMENT PARTICIPER?

Les partenaires doivent préparer une proposition commune à soumettre aux autorités canadiennes et à la Commission européenne (direction générale de l'éducation et de la culture).

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Plus d'informations sur ce programme et sur la procédure à suivre peuvent être obtenues auprès de l'une des sources suivantes:

- bureaux de la Commission européenne dans les Etats membres (pour les adresses, voir le site suivant:
http://www.europa.eu.int/comm/relays/represent/index_en.htm);
- agences nationales de Socrates/Erasmus et de Leonardo da Vinci;
- télécopieur: (32-2) 295 57 19;
- site web du programme
(<http://www.europa.eu.int/comm/education/canada/canada.html>).

Les actions

Soutien d'activités sur l'intégration européenne organisées par les milieux universitaires

L'article A 3022 du budget général de l'Union européenne prévoit des subventions pour des projets et des initiatives organisés par les milieux universitaires (instituts, centres d'études et de recherches, organisations ou associations et réseaux universitaires d'enseignants, de chercheurs ou d'étudiants) ayant pour finalité de promouvoir le débat, la réflexion et les connaissances sur le processus d'intégration européenne.

La ligne de subventions A-3022 montre le souhait de la Commission de soutenir les centres d'études et de recherches européennes à l'intérieur de l'Union européenne et de promouvoir les activités d'organismes opérant de façon individuelle ou par l'intermédiaire de réseaux transnationaux en vue de sensibiliser la société civile à l'intégration européenne.

À cette fin, un appel de propositions est publié chaque année sur le site web de la direction générale de l'éducation et de la culture. Cet appel de propositions définit les objectifs, décrit les projets à soumettre et fournit certaines informations pratiques destinées aux participants potentiels.



Directive «Télévision sans frontières»

Adoptée en 1989, la directive «télévision sans frontières» a été modifiée en 1997 pour tenir compte de l'évolution de la technologie et du marché. L'objectif principal de cette directive est de créer les conditions nécessaires à la libre circulation des émissions télévisées, en se fondant sur le principe de la réglementation du pays d'origine: un Etat membre ne peut, sauf exceptions très limitées (atteinte grave à l'épanouissement des mineurs ou incitation à la haine raciale), faire obstacle à la réception ou à la retransmission d'émissions en provenance d'autres Etats membres. Elle prévoit également des mesures favorisant la diffusion d'œuvres européennes.

Les amendements de 1997 ont porté, entre autres, sur la publicité, le télé-achat, la protection des mineurs, le droit de réponse et le parrainage. L'une des principales innovations apportées par ce texte concerne les mesures garantissant l'accès du grand public aux événements majeurs sur une télévision à accès libre.

Les Etats membres avaient jusqu'au 30 décembre 1998 pour transposer la directive de 1997, et la Commission veille à ce qu'elle soit correctement transposée et rigoureusement appliquée. Actuellement, tous les Etats membres l'ont transposée. Un rapport sur la transposition de la directive a été publié le 15 janvier 2001. Un nouveau rapport sera présenté dans le courant de l'année 2002. Il tiendra compte de l'évolution de la technologie dans le secteur audiovisuel ainsi que des résultats des études réalisées pour le compte de la Commission.

La Commission a notamment fait réaliser des études qui porteront sur l'impact des mesures concernant la promotion de la distribution et de la production de programmes TV, la perspective d'évolution des marchés pour l'exploitation des contenus audiovisuels européens et du cadre réglementaire concernant la production et la distribution de ces contenus ainsi que les nouvelles techniques publicitaires télévisées et la publicité s'adressant aux mineurs. D'éventuelles modifications de la directive seront proposées si nécessaire après une consultation publique qui a eu lieu dans le courant de l'année 2002.

Pour plus d'information

Unité «Politique audiovisuelle»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
B100 07/7
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 299 34 24
Fax (32-2) 296 52 98
Internet: http://europa.eu.int/comm/avpolicy/regul/regul_fr.htm

Les Netd@ys Europe

Vaste campagne de promotion de l'usage des nouveaux media, en particulier d'Internet, l'initiative Netd@ys Europe est le grand rendez-vous annuel de l'éducation et de la culture.

Pendant une semaine, au mois de novembre, les Netd@ys qui, tout au long de l'année, tissent leur toile, proposent une série d'événements en ligne et hors ligne organisés partout en Europe et ailleurs. Cette semaine constitue un point de ralliement pour des projets, permettant aux acteurs de terrain de rivaliser de créativité et de montrer les uns aux autres leurs réalisations, de communiquer leur savoir-faire, d'explorer de nouveaux contenus multimédias et de dialoguer, etc.

Lancés en 1997, les Netd@ys étaient voués à l'origine au monde de l'éducation, qui les a accueillis avec un potentiel extraordinaire d'enthousiasme et d'énergie créatrice. Leur succès immédiat les a aussitôt fait entrer dans une nouvelle dimension: l'initiative s'est étendue aux maisons de jeunes, aux centres socioculturels ou de formation professionnelle ainsi qu'aux institutions culturelles.

Les Netd@ys bénéficient du soutien des ministères de la culture, de l'éducation et/ou de la jeunesse. Ces derniers ont nommé, pour l'initiative, un correspondant national Netd@ys. Les correspondants Netd@ys jouent un rôle clé de liaison entre la Commission européenne et les acteurs de terrain: ils organisent les Netd@ys à l'échelle nationale, y assurent leur promotion et organisent des actions spécifiques.

Les Netd@ys sont ouverts à toute organisation. La Commission européenne octroie le «label» Netd@ys aux projets qui s'inscrivent dans la philosophie de l'initiative et répondent pleinement à ses objectifs. Les projets peuvent être présentés à n'importe quel moment de l'année. Pour participer, il suffit d'enregistrer un projet sur le site Netd@ys. Les projets doivent réunir créativité, innovation, qualité de contenu et recourir aux nouveaux media.

Pour plus d'information

Unité «Multimédias»

Direction générale de l'éducation et de la culture

Commission européenne

B100 03/7

B-1049 Bruxelles

Tél. (32-2) 296 99 18

Fax (32-2) 296 62 97

E-mail: netdays@cec.eu.int

Internet: <http://www.netdays2002.org>

http://europa.eu.int/comm/education/netdays/index_fr.html



Action Jean Monnet

L'action Jean Monnet «Enseignements sur l'intégration européenne dans l'université» est une action d'information de la Commission européenne, entreprise en 1990 à la demande des universités. Elle vise à faciliter l'implantation de nouveaux enseignements sur l'intégration européenne dans les universités par le biais de subventions de démarrage et à développer les activités de *think-tank* des professeurs spécialistes des affaires européennes.

Par enseignements sur l'intégration européenne s'entend l'étude de la construction de l'Europe communautaire c'est-à-dire le droit communautaire, l'économie européenne, la science politique européenne et l'histoire de la construction européenne.

L'action Jean Monnet s'adresse aux universités et établissements d'enseignement supérieur des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion et des universités dans le monde.

Les subventions sont accordées pour la mise en place de:

- **Chaires Jean Monnet**, terme symbolique utilisé pour désigner un poste d'enseignant à temps complet, dont tous les cours et enseignements statutaires portent sur l'intégration européenne (entre 180 heures et 250 heures selon les systèmes universitaires). Le titulaire de la chaire est, en principe, de rang professoral et est un spécialiste reconnu des affaires européennes (chiffre actuel: 548 chaires Jean Monnet).
- **Cours permanents Jean Monnet**, qui correspondent à des cours de base (en moyenne 60 heures), consacrés entièrement à l'intégration européenne, d'une durée équivalente à un cours annuel permanent d'une année académique, selon les modalités en usage dans chaque pays, et dispensés dans le premier, deuxième ou troisième cycle. Les cours permanents ont eu pour objectif d'introduire la composante européenne dans les matières de base (chiffre actuel: 696 cours permanents Jean Monnet).
- **Modules européens**, qui correspondent à des enseignements de courte durée, d'un minimum de 30 heures, consacrés à l'intégration européenne dans une des quatre disciplines prioritaires, mais destinés à des étudiants n'appartenant pas à ces quatre disciplines «prioritaires», à savoir les étudiants des facultés de médecine, de sciences, d'éducation, de lettres, de langues, etc. (chiffre actuel: 694 modules européens Jean Monnet).
- **Pôles européens Jean Monnet**, qui ont comme vocation de fournir un cadre ou une structure, pourvu(e) d'un label visible, celui de «Jean Monnet», et de regrouper au sein d'une ou plusieurs universités, les ressources scientifiques, humaines et documentaires ayant trait à l'étude et à la recherche sur l'Intégration européenne. Les pôles européens Jean Monnet ont pour vocation d'avoir des actions tournées vers le citoyen européen, vers la société civile en général et d'avoir un impact aux niveaux local et régional (chiffre actuel: 74 pôles européens Jean Monnet).

Les subventions correspondent à un cofinancement accordé pour une période de démarrage de trois ans, assorti d'un engagement de l'université de maintenir les enseignements ainsi créés pendant encore quatre ans après la période du cofinancement, soit une période totale de sept ans.

Parallèlement à la mise en place d'enseignements sur l'Europe, l'action Jean Monnet contribue au débat et à la réflexion sur l'Europe en organisant, avec les chaires Jean Monnet et les pôles européens Jean Monnet, des groupes de travail et de réflexion sur des thèmes liés à l'actualité communautaire tels que l'euro, la Conférence intergouvernementale (CIG), l'élargissement, l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Tous ces exercices aboutissent à des publications ayant une large diffusion, à des policy-papers transmis aux décideurs politiques européens et à des grands colloques universitaires.

Pour plus d'information

Action Jean Monnet
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
B7 06/68
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 296 03 12
Fax (32-2) 296 31 06
Internet: http://europa.eu.int/comm/education/ajm/index_fr.html

Bureau d'assistance technique pour l'action Jean Monnet
Rue de Trèves 67
B-1040 Bruxelles
Tél. (32-2) 286 94 60
Fax (32-2) 230 56 08
E-mail: info@icp-ajm.org
Internet: <http://www.icp-ajm.org>





Europass-Formation

L'initiative «Europass-Formation» met en œuvre la décision du Conseil (1999/51/CE) du 21 décembre 1998 visant la promotion des parcours européens dans la formation en alternance, y compris l'apprentissage (JO L 17 du 22.1.1999, p. 45), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2000.

La décision établit le concept de parcours européen de formation, c'est-à-dire une période de formation professionnelle qu'une personne en formation en alternance effectue dans un autre pays, en respectant certains critères de qualité: l'établissement où l'intéressé(e) suit sa formation et la structure d'accueil à l'étranger constituent un partenariat qui se met d'accord sur le contenu, les objectifs, la durée, les modalités et le suivi du parcours européen. L'établissement de départ délivre à l'intéressé(e) l'Europass-Formation, un document d'information communautaire qui atteste que le parcours européen a été effectué et en décrit le contenu dans les langues des deux organismes concernés.

L'utilisation de l'Europass-Formation vise à améliorer la visibilité des périodes de formation et de stages effectués à l'étranger, donc aussi leur valeur sur le marché du travail. Ce qui devrait par ailleurs encourager la mobilité des personnes en formation en Europe, indépendamment de leur âge et niveau d'éducation.

La mise en œuvre de la décision «Europass-Formation» est très décentralisée; les établissements intéressés doivent contacter les points de contact nationaux, qui seuls peuvent évaluer leur projet de parcours européen et leur délivrer les nécessaires exemplaires de l'Europass-Formation, à remplir et à délivrer aux citoyen(ne)s qui seront formé(e)s.

À la fin de l'année 2002, environ 40 000 documents Europass-Formation avaient été délivrés à des personnes ayant achevé des parcours européens de formation. Les pays concernés sont les États membres de l'Union européenne et les trois pays de l'Espace économique européen: l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Les adresses des points de contact nationaux sont publiées dans la partie «adresses» de ce guide et sont disponibles sur la page web, qui donne des renseignements plus détaillés dans les 11 langues de l'Union européenne ainsi que des liens aux sites Europass-Formation nationaux et à d'autres sources d'information:

http://europa.eu.int/comm/education/europass/index_fr.html

Adresse à la Commission
Unité «Développement de la politique de la formation professionnelle»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
B7 05/42
B-1049 Bruxelles

Partenariats avec la société civile

Au cœur de la société civile, les associations, les organisations non gouvernementales (ONG) et les syndicats jouent un rôle démocratique essentiel. Dans sa recherche de proximité, la Commission européenne entend s'appuyer sur ces acteurs sociaux, au contact direct avec les citoyens, pour promouvoir des actions de réflexion et d'information sur l'intégration européenne qui doivent mener à une citoyenneté active. La Commission encourage ces associations et organismes à présenter des projets d'information en procurant des aides financières.

Associations et fédérations d'intérêt européen

Chaque année, la Commission publie un appel à propositions pour des actions de «réflexion sur l'intégration européenne» menées par des associations et des fédérations d'intérêt européen. Cet appel, qui est généralement publié à la fin de l'année pendant l'exercice budgétaire concerné, offre des subventions allant jusqu'à 25 000 euros aux projets sélectionnés. Les projets couvrent une large gamme d'actions, parmi lesquelles des séminaires et des conférences. Une préférence est donnée aux projets développés sous forme de partenariats avec d'autres organisations européennes, sans que cela constitue une condition sine qua non.

L'appel est ciblé chaque année sur quelques thèmes prioritaires. Ainsi ont été mis en avant pour 2001:

- la citoyenneté européenne et la charte des droits fondamentaux;
- les valeurs et sources éthiques de la construction européenne;
- la rencontre entre différentes cultures, notamment dans le cadre de l'élargissement.

Organisations non gouvernementales

Pour les ONG, organisations à but non lucratif, la Commission suit la même approche: par l'intermédiaire d'un appel à propositions annuel, des subventions allant jusqu'à 50 000 euros sont accordées pour des actions d'information et de communication vers les citoyens. Les actions soutenues comprennent notamment: des manifestations, des rencontres d'information, des publications, des produits informatiques, des émissions de radio et de télévision, des films et vidéos, la création de réseaux d'information, etc.

Comme pour le volet figurant ci-dessus, une préférence est donnée aux projets mis sur pied dans le cadre de partenariats.

Les thèmes prioritaires de l'appel à propositions 2001 sont:

- les objectifs de l'Union européenne, ses institutions et ses politiques;
- les développements à venir dans la perspective de l'Agenda 2000, de la



Conférence intergouvernementale de l'an 2000 et de l'élargissement de l'Union européenne;

- la citoyenneté européenne, l'emploi, les droits sociaux et la charte des droits fondamentaux, y compris les thèmes liés à la non-discrimination.

Organisations syndicales

La Commission accorde un soutien financier aux actions d'information réalisées par les organisations syndicales. Elle entend ainsi renforcer son dialogue avec les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative.

Chaque année, une liste de thèmes prioritaires est établie.

Les actions, pour être soutenues par la Commission, devront:

- garantir un impact multiplicateur maximal auprès des publics syndicaux;
- alimenter un débat continu entre les acteurs syndicaux;
- ne pas avoir de but lucratif.

Maisons de l'Europe et Mouvement européen

Par ailleurs, la Commission octroie une aide financière:

- à la Fédération internationale des maisons de l'Europe: les maisons membres (une centaine dans 20 pays européens) se consacrent à la formation, à l'information et à l'animation du citoyen sur l'actualité européenne;
- au Mouvement européen international qui œuvre au service de l'idée européenne (<http://www.eurplace.org/thehague.congress/>).

Pour plus d'information

Unité «Visites, stages, partenariats avec la société civile»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
VM18 00/22
B-1049 Bruxelles
E-mail: eac-soc-civile@cec.eu.int

Jumelage des villes

L'idée du jumelage est née après la Seconde Guerre mondiale lorsqu'il est apparu que le seul moyen de progresser était de coopérer étroitement avec ses voisins. L'objectif initial consistait, pour des villes de différents pays européens, à échanger des expériences dans tous les domaines de la vie locale.

Le programme de la Commission européenne pour le jumelage des villes existe depuis 1989. Par l'octroi de subventions soigneusement ciblées, il vise à renforcer les liens d'amitié entre les habitants des différents Etats membres, à améliorer leurs connaissances des autres pays européens et à les sensibiliser, à travers les rencontres de villes et communes jumelées, aux acquis et aux défis futurs de la construction européenne. Il encourage notamment les accords de jumelage là où ils sont encore peu nombreux.

La Commission européenne accorde ainsi son soutien dans deux domaines:

- Le jumelage des villes

Dans ce cadre, la Commission encourage les échanges entre des villes des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que les projets impliquant un Etat membre de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale (y compris les Etats baltes), Chypre et Malte.

Trois types de projets peuvent être retenus:

- les échanges entre citoyens de villes jumelées ou à jumeler;
- les conférences et réunions sur des thèmes européens et activités visant à animer le concept de partenariat;
- les séminaires de formation pour responsables de jumelages de villes.

- L'attribution des étoiles d'or du jumelage

Les «Etoiles d'or du jumelage» est un prix destiné à récompenser les villes qui, grâce aux subventions reçues au cours de l'année précédente, ont le mieux contribué à l'intégration européenne en renforçant les liens entre leurs citoyens respectifs.

Pour plus d'information

Unité «Visites, stages, partenariats avec la société civile»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
VM18 00/22
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 295 26 85
Fax (32-2) 296 23 89

2004: Année européenne de l'éducation par le sport

Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont décidé de proclamer 2004 Année européenne de l'éducation par le sport (AEES 2004). Les objectifs principaux de la campagne sont de sensibiliser le public européen à l'importance du sport dans le domaine de l'éducation ainsi que d'augmenter la part des activités physiques dans les programmes scolaires.

Dans ce cadre, la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne encouragera environ 185 projets aux niveaux local, régional, national, transnational ou communautaire.

L'Année européenne de l'éducation par le sport poursuit les objectifs suivants:

- sensibiliser les organisations éducatives et les organisations sportives à la nécessité de la coopération pour développer l'éducation par le sport et sa dimension européenne, compte tenu de l'intérêt très large des jeunes pour les sports de toutes sortes;
- mettre à profit les valeurs véhiculées par le sport pour développer les connaissances et les compétences qui permettent aux jeunes de développer leurs capacités physiques et leur disposition à l'effort personnel ainsi que leurs capacités sociales telles que le travail en équipe, la solidarité, la tolérance et le fair-play dans un cadre multiculturel;
- sensibiliser à la contribution positive que le volontariat apporte à l'éducation non formelle, en particulier des jeunes;
- promouvoir la valeur éducative de la mobilité et des échanges des élèves, notamment dans un milieu multiculturel par le biais de l'organisation de rencontres sportives et culturelles dans le cadre des activités scolaires;
- encourager l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle que le sport peut jouer dans les systèmes éducatifs afin de promouvoir l'inclusion sociale des groupes défavorisés;
- créer un meilleur équilibre entre les activités intellectuelles et physiques durant la vie scolaire en encourageant le sport dans les activités scolaires;
- examiner les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs et des jeunes sportives engagés dans le sport de compétition.

Pour plus d'information

Unité «Sport»
Direction «Culture, politique audiovisuelle et sport»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
B100 05/4
B-1049 Bruxelles
Tel. (32-2) 296 89 10
Fax (32-2) 295 77 47
E-mail: eac-sport@cec.eu.int
Internet: <http://www.eyes-2004.info/>

Autres services d'intérêt public fournis par la direction générale de l'éducation et de la culture

En plus des différents programmes et actions décrits dans les pages précédentes, la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne a en charge les services suivants:

STAGES

La Commission propose deux fois par an des stages d'une durée de cinq mois à de jeunes candidats diplômés d'université ou issus du secteur public, choisis parmi les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, ainsi qu'à un certain nombre de ressortissants de pays tiers. Ces stages constituent une expérience de travail dans l'un des services de la Commission. Ils commencent les 1er mars et 1er octobre de chaque année.

PLUS D'INFORMATION

Bureau des stages
Unité «Visites, stages, partenariats avec la société civile»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
VM18 00/22
B-1049 Bruxelles
Internet: http://europa.eu.int/comm/stages/index_fr.htm

KIOSQUE D'INFORMATION

Pour toute demande d'information sur les publications de la direction générale de l'éducation et de la culture, vous pouvez vous adresser à l'adresse électronique suivante:
EAC-info@cec.eu.int
Unité «Communication»
Direction générale de l'éducation et de la culture
Commission européenne
VM18 02/15
B-1049 Bruxelles
http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/publ/index_fr.html

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

En outre, la bibliothèque centrale de la Commission est accessible, à certaines conditions, aux lecteurs externes. Voir:

http://europa.eu.int/comm/libraries/centrallibrary/index_fr.htm

Unité «Bibliothèque centrale»

Direction générale de l'éducation et de la culture

Commission européenne

VM18 4/29

B-1049 Bruxelles

Tél. (32-2) 299 90 64

Fax (32-2) 296 11 49

VISITES

Le service «Visites» de la Commission reçoit plus de 1 100 groupes de visiteurs (environ 35 000 visiteurs) par an. Les programmes varient de présentations générales de deux heures à des visites spécialisées de durée plus longue qui sont organisées en étroite collaboration avec les représentations de la Commission dans les Etats membres. Les orateurs sont sélectionnés en fonction de la composition du groupe, de la langue, des exigences et des intérêts. Les visites d'information à la Commission sont gratuites. Toutefois, vu l'énorme intérêt que suscite la Commission auprès du public, nous vous prions de bien vouloir envoyer votre demande au moins deux mois avant la date de votre visite. Les groupes doivent être composés d'au moins 15 personnes âgées de 16 ans au minimum.

Service «Visites»

Unité «Visites, stages, partenariats avec la société civile»

Direction générale de l'éducation et de la culture

Commission européenne

VM18 00/22

B-1049 Bruxelles

Fax (32-2) 299 92 13

(32-2) 299 93 13

Commission européenne

Le guide des programmes et actions

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2004 — 140p. — 14,8 x 21 cm

ISBN 92-894-3768-5